



**COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU LUNDI 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Eddy THOREAU, Maire.

Étaient présents : Eddy THOREAU, Pascal HYPOLITE, Valérie GAILLOT, Bruno BEYLERIAN, Céline SCHLEGEL, Audrey ARVAUX, Nordine HABIBECHÉ, Audrey ROCHA, Thomas RUBIO, Sandra CARMELLE, Stéphane TROGOFF, Hélène LAURENT-PERRAULT, Hakima MIZAB, Pedro TRAVISCO, Paneerselvam VIVEKSON, Julie GAROT-SANDJIVY, Françoise RYKAERT, Thibault LELIEVRE, Jocelyne DELAN, Frédéric NAVAS, Ahmed-Latif GLAM, Liliane BOUY, Soufyane BELKACEMI.

Absents excusés et représentés : William PEE à Bruno BEYLERIAN, Aurore LATTARI à Valérie GAILLOT, Ismail YAKICI à Eddy THOREAU, Mathieu GREENBERG à Paneerselvam VIVEKSON, Isabelle PONSART à Soufyane BELKACEMI, Brandy BOLOKO à Frédéric NAVAS, Patricia HAUPAS à Liliane BOUY.

Absents excusés : Randy TALEB, Jamila KOUIDER, Anthony DUPRE.

Madame Hakima MIZAB a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et exprime ses vœux d'une belle et heureuse année 2024 à ceux qu'il n'avait pas encore salués auparavant, en leur souhaitant succès dans leurs projets professionnels, personnels, et responsabilités en tant qu'élu.

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal de la dernière séance, qui s'est déroulée en décembre, ne sera pas approuvé aujourd'hui, car il n'est pas encore finalisé.

1.) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2024

Lors de la séance du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2024.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif du budget Ville pour l'exercice 2024 soumis à adoption.

La commission des Finances s'est réunie les 4 et 9 janvier 2024 pour examiner les propositions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget se présente en équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 17 119 000 euros
- Investissement : 7 788 400 euros

Le budget d'investissement est équilibré au moyen d'un emprunt qui sera réduit au cours de l'exercice, en fonction des subventions qui seront sollicitées pour les opérations envisagées.

***Monsieur le Maire** annonce que l'ordre du jour comprend 18 points, notamment les communications du Maire. Il précise qu'il n'y aura pas de questions orales, ce qui est exceptionnel. Il souligne que le Conseil Municipal sera long, en raison du vote du budget, un moment important démocratiquement et politiquement.*

***Monsieur RUBIO** présente les chiffres liés au budget puis les projets impactant de la Ville. Il souligne que le budget 2024 vise à maintenir un service public de qualité tout en contrôlant les dépenses, à répondre à l'augmentation de la population, à développer les projets de demain sans alourdir la charge financière des ménages, et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux. Il insiste sur, le caractère ambitieux, dynamique et olympique de ce budget, comme ils l'ont souvent rappelé depuis le rapport d'orientations budgétaires. En ce qui concerne l'enfance, il évoque les travaux d'entretien dans les écoles et surtout l'extension de l'école du Bouteiller. Pour les commerçants, il évoque le lancement d'un annuaire en ligne des commerçants et artisans locaux, ainsi que l'organisation d'une fête des commerçants le 1^{er} juin et la création d'un marché forain, attendu par les Lupariens. En matière de sécurité et de prévention, il annonce la poursuite de l'extension du dispositif de vidéosurveillance à différents points d'entrée de la Ville, en collaboration avec la gendarmerie nationale, notamment à travers le parc de caméras. Il mentionne également l'installation cette semaine de la police municipale dans les locaux de l'ancienne trésorerie en face de la gare.*

***Monsieur le Maire** précise que la police intercommunale s'installe aujourd'hui et demain. Élodie a normalement envoyé un petit message à l'ensemble des Lupariens et Lupariennes pour les informer et les rassurer. La police intercommunale sera opérationnelle dès mercredi et l'enseigne de la police intercommunale sera installée dans les quinze jours à venir.*

***Monsieur RUBIO** informe que des travaux d'entretien et de rénovation des équipements municipaux sont prévus, notamment au centre technique, au stade et aux gymnases. Divers autres travaux sont également en cours, tels que l'entretien des voiries, la conversion de l'éclairage public vers des lampes LED plus durables, écologiques et économiques, la finalisation des travaux du Grand Bouteiller ainsi que des salles polyvalentes. En ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie, il annonce le lancement de la phase une du parc du Grand Bouteiller, un projet prometteur, et la poursuite des aménagements des liaisons douces.*

***Monsieur le Maire** lui demande d'expliquer la phase une du Grand Bouteiller et l'aménagement de l'ancien marché. C'est important de bien détailler ce projet, car ce n'est pas forcément parlant pour tout le monde.*

***Monsieur RUBIO** revient sur le contexte. Le lancement de la phase une du parc du Grand Bouteiller constitue un projet majeur de rénovation, visant à créer un bel espace de fraîcheur et un parc attrayant pour les Lupariens et leurs familles. Ce parc sera aménagé à la place de l'ancien marché, à côté de l'école de musique, et s'accompagnera d'une rénovation des voiries, permettant ainsi d'agrandir considérablement le parc existant situé derrière l'école.*

En ce qui concerne les aménagements des liaisons douces, Monsieur RUBIO montre sur un schéma communal les axes déjà réalisés en bleu dans la partie nord de la Ville, ainsi que l'axe principal en orange prévu dans la programmation, avec l'ajout de lignes de mobilité douce. Il explique que la phase une, prévue pour 2022, consiste en un tracé jaune reliant les parties bleue et orange pour créer une continuité, et que des projets sont à l'étude pour les années 2024 et 2026 afin de créer un parcours tout autour de la commune, traversant les axes principaux et reliant tous les axes existants.

En ce qui concerne les sports, Monsieur RUBIO rappelle que l'année est marquée par les Jeux olympiques, la Ville étant labellisée « terre de jeux ». La ville de Louvres accueillera la flamme paralympique le 27 août prochain. En ce sens, le budget ne pouvait pas oublier cette belle dimension sportive, avec des animations prévues tout au long de l'année à partir de mars, ainsi qu'une fête pour célébrer le passage de la flamme paralympique. La ville sera aussi aux couleurs des J.O., comme cela a été présenté récemment en réunion par la délégation du sport et de la vie associative, que Monsieur RUBIO remercie pour les photos. Il montre les premières ébauches du projet de transformation du pont de la gare. Ce sera très visuel et graphique.

Monsieur le Maire souligne que ce projet se fera sous réserve de l'accord de la SNCF, qu'ils n'ont pas encore obtenu.

Monsieur RUBIO confirme, ils espèrent obtenir cet accord. Il mentionne également le projet du pignon de la maison paroissiale.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont également en attente d'accord pour ce projet.

Monsieur RUBIO présente ensuite le parvis de la mairie, où seront installés les anneaux olympiques. Ce lieu est normalement prévu pour être le point de départ du passage de la flamme paralympique à Louvres le 27 août. Bien que le trajet exact ne soit pas encore entièrement défini, ils ont la certitude que le passage débutera et se terminera à la mairie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est également prévu de décorer le mur d'entrée à droite du collège François Mauriac. La semaine dernière, le principal a donné son accord et il prévoit d'organiser un atelier avec les jeunes du collège pour ce projet.

Monsieur HABIBECHE demande où ils en sont sur la décoration de l'équipement sportif.

Monsieur RUBIO répond qu'il y arrive et qu'il ne faut pas oublier en effet la décoration d'un équipement sportif. Il le remercie pour cette transition et informe que l'extérieur des tribunes du stade sera également décoré. Ainsi, avec ces ajouts graphiques, ils auront de beaux bâtiments aux couleurs olympiques, ce qui apportera un joli coup de modernité et de neuf à ces équipements. Il conclut en remerciant Élodie pour son travail sur le PowerPoint, qui reprend les couleurs de la carte de vœux. Il s'enquiert ensuite d'éventuelles questions.

Monsieur NAVAS débute son intervention en soulignant la difficulté d'établir un budget et exprime ses félicitations aux services municipaux, en particulier à Roberte HERMANT, responsable du Service financier. Il adresse également ses félicitations à Monsieur RUBIO pour sa présentation et le remercie pour les heures passées à la préparer. En ce qui concerne le fond de la présentation, il trouve qu'il y a de bonnes intentions et que les projets présentés sont très intéressants et vont dans le bon sens pour la commune, il faut savoir le dire. Monsieur HABIBECHE lui avait déjà parlé un petit peu de ce projet d'extension du parc du Bouteiller. Il trouve le projet très intéressant et estime qu'il sera utile pour le futur de la commune d'avoir plus d'espace, notamment pour les enfants et les parents, étant donné son utilisation fréquente. Il le voit, dès qu'il fait beau, le parc est plein. Il apprécie également les efforts déployés pour développer les liaisons douces, même si cela prend du temps, et trouve important que les intentions soient rappelées. Concernant Louvres Terre des Jeux, il ne savait pas du tout ce que cela comprenait, mais il est plutôt épaté par la présentation. Il suppose que cela pourrait impliquer des fresques et des peintures, qui vont peut-être pouvoir durer dans le temps.

Monsieur le Maire indique que les anneaux au sol seront commencés en juillet, car ils risquent de s'effacer rapidement. Par contre, pour ce qui est du pont SNCF, en accord avec d'autres bâtiments cela pourra rester en place pendant 4, 5, 6 ou 7 ans, selon les conditions météorologiques.

Monsieur NAVAS concède qu'il y a beaucoup de choses positives et il tient à souligner les bonnes intentions, comme la fête des commerçants, dont ils ont parlé en commission. Comme l'a expliqué Monsieur le Maire en introduction, ce budget constitue l'axe fondamental d'une politique, et ils vont être d'accord sur beaucoup d'éléments et en désaccord sur un certain nombre d'autres.

Monsieur NAVAS réitère une opinion qu'il a déjà exprimée les années précédentes, à savoir qu'il ne comprend pas l'intérêt pour la commune de présenter un budget au mois de janvier. Selon lui, cela n'offre que des imprécisions. Il fait remarquer qu'une dette de plus de 5 millions est prévue, parce qu'ils ne savent pas trop, mais qu'elle sera probablement réduite d'environ 1 million, ce qui est énorme. Tout cela parce qu'ils se précipitent à présenter le budget en janvier, alors qu'ils n'ont pas le réalisé, le compte administratif et qu'ils n'affectent pas le résultat. Il se demande pourquoi cette hâte, puisqu'il n'y a aucune obligation à le faire en janvier et que cela n'aura pas d'impact sur la notation de la commune ni sur l'obtention de subventions supplémentaires – qui seraient présentées en septembre si c'était le cas. Il ne voit pas bien le sens de tout cela, si c'est pour arriver à la fin à un budget supplémentaire avec des variations importantes. Il souligne aussi la difficulté pour les Conseillers municipaux, et encore plus pour les Lupariens, à suivre le budget. La présentation en janvier est assez vague, un budget supplémentaire se rajoute en septembre, et les données ne sont disponibles qu'au mois de mars de l'année suivante. Cette situation rend le suivi du budget très difficile, et Monsieur NAVAS ne parvient pas à comprendre l'intérêt de cette approche pour la Ville.

Il existe des points sur lesquels ils sont d'accord, mais aussi des points où des divergences ont été observées au fil des séances du Conseil Municipal. Par exemple, sur les recettes, il rappelle qu'ils avaient exprimé leur désaccord face à l'augmentation de 10 % des impôts fonciers lors d'une séance début 2022 ou 2021. Ils ne peuvent donc pas entériner quelques années plus tard une décision pour laquelle ils avaient voté contre. Il mentionne également un débat lors du Conseil Municipal du 11 décembre dernier concernant les indemnités des élus municipaux, lors duquel ils avaient fait part de leur désapprobation. En ce qui concerne les dépenses de personnel, il comprend la volonté de la majorité de les maîtriser, mais estime que pour l'instant, il s'agit surtout de paroles, car ces dépenses sont inscrites dans le budget 2024 à hauteur de 9 millions et demi d'euros. Il semble donc difficile de pouvoir parler de maîtrise.

Monsieur NAVAS aborde ensuite la question de la dette, sujet sur lequel sa collègue, absente ce soir, tente d'apporter des éclaircissements. La municipalité estime que plus la Ville s'endette, meilleure sa situation financière est. Or, selon lui, ce n'est pas quelque chose de tenable. Selon les informations annexées au tableau, la dette actuelle de la Ville s'élève à près de 7 200 000 € pour le mandat en cours 2020-2024. Certes, l'emprunt est nécessaire, mais là, cela prend des proportions importantes, sachant que sur le budget d'investissement, il est prévu – puisque pour l'instant ils n'ont pas les informations complètes – 5 millions d'emprunt supplémentaires. Ce sont les informations dont ils disposent aujourd'hui, au 29 janvier. Les emprunts à long terme du mandat précédent s'élevaient eux à 4 millions d'euros. Il a donc quelques inquiétudes quant à l'évolution de la dette. Il souligne que les Finances de la commune ne sont pas extensibles et qu'il ne sera pas possible de continuer à solliciter des emprunts éternellement ni de pallier par des augmentations d'impôts.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, comme il l'a dit en préambule, il y a de beaux projets, qui méritent vraiment d'être soutenus par ce budget d'investissement, mais également d'autres vis-à-vis desquels ils ont pris une position différente. Il évoque notamment les salles polyvalentes. Ils n'étaient pas opposés au projet – les salles sont nécessaires certainement à la vie de la commune, c'est indéniable – mais souhaitaient le différer en raison de son impact financier terrible sur les Finances de la commune, impact qui s'est avéré considérable avec l'augmentation des prix des matériaux et d'autres problématiques. Il évoque ensuite le sujet fondamental des écoles et plus spécifiquement l'extension de l'école du Bouteiller.

Lors du dernier Conseil Municipal, il a appris que cette extension ne visait pas à faire face à l'augmentation de la population prévue, mais simplement à répondre aux besoins actuels. Il exprime son inquiétude quant à l'absence de projet d'école pour accueillir les nouveaux arrivants, notant qu'il n'en voit aucune trace dans le budget. Pour l'instant, cela lui paraît flou. Ils ne pourront pas soutenir politiquement ce budget pour les raisons qu'il vient d'exposer. Il ajoute qu'il est assez bref ce soir.

Monsieur RUBIO se justifie quant à la tenue d'un vote du budget en janvier. L'intérêt de voter le budget dès que possible, c'est que les crédits peuvent être dépensés au moment où ils sont votés, plutôt que trois mois après. Il explique également que les bases fiscales ne sont pas forcément disponibles à temps au moment du vote du budget en mars, car elles arrivent souvent en avril.

Dans tous les cas, le budget présent n'est pas une approximation, car c'est un travail de concert avec le SGC de Garges-lès-Gonesse, le chef comptable Monsieur Marc HELLEN, ainsi que Monsieur Cadoguede, le Conseiller aux décideurs locaux, qui a été récemment remplacé et qu'il remercie pour l'ensemble des travaux qu'il a pu faire pour la Ville. Monsieur RUBIO estime que voter le budget en janvier est cohérent et bénéfique tant pour les services que pour les Lupariens. Selon lui, le budget est quelque chose de vivant, ce n'est pas quelque chose qui doit être voté en mars et qu'ils doivent laisser s'exécuter tranquillement jusqu'en mars suivant pour le prochain budget. Il ajoute que le vote d'un budget supplémentaire en juin, plutôt qu'en septembre, permet d'avoir un rythme de vote du budget tous les six mois environ. Cela offre l'opportunité d'ajouter tous les crédits nécessaires, d'apporter des modifications, d'intégrer les bases fiscales à ce moment-là, et de voter le compte administratif. Cette approche permet d'ajuster le budget en fonction des besoins et des événements. Cette pratique du budget supplémentaire est même plébiscitée dans d'autres communes et Communautés d'Agglomération.

En ce qui concerne la dette, Monsieur RUBIO explique qu'il n'y a pas réellement 5,5 millions d'euros de dette prévus. C'est un montant qui est mis à l'équilibre pour les projets, car toutes les subventions n'ont pas encore été notifiées. Il rappelle le principe comptable selon lequel on inscrit les dettes probables et les recettes certaines. Il faut inscrire ce dont ils sont certains, et quand ils auront d'autres informations, cela permettra de diminuer l'emprunt nécessaire. Il ajoute que l'emprunt est un élément important de la vie d'une commune. Il y a peu de communes qui arrivent à financer l'ensemble de leurs projets et de leurs besoins uniquement avec les dotations de l'État et les subventions. La commune ne s'endette pas pour le simple fait de s'endetter, mais elle maîtrise sa dette. Le but, ce n'est pas d'emprunter tous les ans. Il y a des années où ils n'empruntent pas, ce qui permet de réguler. Les choix se font en fonction des opportunités. Ils ne sont pas obligés de consommer les 2 millions d'emprunt prévus cette année s'ils n'en ont finalement pas besoin et qu'ils arrivent à s'en sortir différemment.

Monsieur RUBIO ne revient pas sur le taux de taxe foncière qui n'a pas augmenté cette année, et qui n'a pas augmenté de 10 % la dernière fois. Il rappelle la règle de l'arrondi : elle fonctionne sur les montants, pas sur les pourcentages. Les pourcentages sont arrondis à deux décimales : un taux de 9,51 % reste 9,51 %.

Monsieur RUBIO répond ensuite sur la critique d'absence de maîtrise concernant les charges de personnel. Selon lui, avec l'augmentation de la population et les décisions prises au sein du personnel, ces charges ont été maîtrisées malgré des facteurs imprévisibles tels que l'augmentation du point d'indice et les augmentations de 1,5 % et 3,5 % ces deux dernières années. Ces éléments ont eu un impact important sur les Finances et sur le 012, mais ils ont su le gérer et le maîtriser. Il n'y a pas eu une explosion du 012 : il croît avec les besoins de la Ville et les nouveaux recrutements sur des postes clefs, dans des classes et autres. 2 000 personnes qui sont arrivées au sein de Louvres ces dernières années, c'est impactant. Si la municipalité avait maintenu le même effectif de personnel sans le renouveler, cela n'aurait peut-être pas été bénéfique pour les Lupariens. Il insiste sur le fait que l'effectif n'a pas réellement augmenté, mais qu'il a été géré de manière efficace.

Certains membres du personnel, peut-être mal exploités, ont été réaffectés ou redéployés pour mieux répondre aux besoins de la commune. Il reconnaît qu'il y a eu des augmentations dans certains domaines et des diminutions dans d'autres, mais il estime que dans l'ensemble, l'effectif total et le montant des charges de personnel ont été bien maîtrisés.

Madame GAILLOT rappelle que la question de l'augmentation de la population et de ses besoins a été abordée lors du précédent Conseil Municipal, et que la municipalité travaille activement sur ce sujet. C'est vrai que la population s'accroît, qu'il y a des besoins, il ne faut pas se leurrer. Pour maîtriser, ils n'embauchent pas comme ils le souhaitaient, car il y avait des choses à faire dans différents secteurs. La municipalité maîtrise, redéploie, réfléchit à son organisation et à un certain nombre de choses pour éviter que cela ne flambe trop.

Monsieur le Maire débute par un peu d'historiques. Il rappelle qu'en votant le budget en mars les années précédentes, un budget supplémentaire était tout de même voté en septembre ou octobre, donc cela ne change rien. Cette année, le budget est voté en janvier et un budget supplémentaire sera voté en juin. De plus, le budget prévisionnel proposé est au plus près de la réalité, ils savent où ils vont. C'est vrai que s'il y a un événement exceptionnel, il bousculera peut-être le budget, mais sinon, il est viable, solide et bien travaillé. C'est la première chose. Sur les impôts, c'est 9,51 %, ce n'est pas 10 %, malgré ce que continue à dire Monsieur NAVAS. Le chiffre est le bon. Concernant les indemnités des élus, l'augmentation est de 1 € et quelques. Le point indiciaire a été simplement appliqué. Monsieur le Maire estime que la municipalité répond à des besoins réels de la Ville avec ses projets, notamment la construction des salles polyvalentes. Il reconnaît que ces salles ont un coût important, mais qu'ils ne pouvaient pas savoir en 2020 tout ce qu'ils allaient subir. Certains événements imprévus, comme la hausse des prix et des dépenses énergétiques ainsi que les faillites d'entreprises, ont impacté les Finances municipales. De plus, ils avaient un couperet, comme il l'a annoncé au dernier Conseil Municipal du mois de novembre : la commission de sécurité a émis un avis défavorable sur le renouvellement des salles polyvalentes dans leur état actuel. Il ajoute que cela fait 20, 30 ans qu'ils parlent de ces salles. Il rappelle que ces salles ont peut-être plus de 50 ans, puisqu'elles servaient de centres de loisirs.

Monsieur HABIBECHE demande s'il n'y avait pas la MJC avant.

Monsieur le Maire répond par la négative : les salles de la MJC Rue de Paris ont été démolies. En ce qui concerne le modulaire de l'école du Bouteiller, Monsieur le Maire rappelle que le projet d'extension de l'école, qui consiste à rassembler les écoles Seurat et Bouteiller et à augmenter le nombre de places, n'est pas nouveau. Cela remonte à 20, 30 ans. Aujourd'hui, ils sont aux débuts. Certes, ils vont mettre des modulaires, mais les modulaires, nous le voyons en mairie avec les locaux affectés aux ressources humaines, c'est encore mieux que le dur. Le confort thermique et l'économie énergétique, été comme hiver, c'est bien mieux. Il ajoute que construire une école en dur prendrait 4, 5 ou 6 ans. La municipalité est arrivée en 2020. Cela aurait dû être construit en 2021, 2022 et 2023. Ils essaient de rattraper ce retard avec la construction des écoles sur les Frais Lieux et autres. C'est cela qu'il voulait surtout dire. Pour conclure, ils ont de beaux projets, ils avancent, et même s'ils s'endettent, ils maîtrisent et restent en capacité de rembourser leurs emprunts, leurs intérêts. Ils sont bons.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24001

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur RUBIO, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n° 23056 du 11 décembre 2023 prenant acte des orientations budgétaires de la Ville pour 2024 ;

Vu le rapport sur le présent Budget Primitif 2024 ;

Vu les réunions de la Commission Finances en date du 04 et 09 janvier 2024 ;

Considérant la présentation du budget primitif au titre de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 24 907 400,00 €, dont 17 119 000,00 € pour la section de fonctionnement et 7 788 400,00 € pour la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité par :

- 23 voix pour

- 7 voix contre

Article 1 : Approuve le Budget Primitif pour l'exercice 2024 arrêté à l'équilibre global de 24 907 400,00 € réparti par section et chapitre de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	MONTANT
011 Charges à caractère général	4 805 121,00 €
012 Charges de personnel	9 460 000,00 €
014 Atténuation de produits	100 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 400 531,00 €
66 Charges financières	187 524,11 €
67 Charges exceptionnelles	8 000,00 €
68 Dotation aux provisions	36 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	641 823,89 €
042 Opérations d'ordre entre section	480 000,00 €
	17 119 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	MONTANT
002 Excédent de fonctionnement	- €
013 Atténuation de charges	143 400,00 €
70 Produits des services	1 901 090,00 €
73 Impôts et taxes	12 251 514,00 €
74 Dotations et participations	2 290 548,00 €
75 Autres produits de gestion courante	230 000,00 €
76 Produits financiers	10,00 €
77 Produits exceptionnels	2 438,00 €
78 Reprises	- €
042 Opérations d'ordre entre section	300 000,00 €
	17 119 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	CHAPITRE	MONTANT
001	Déficit d'investissement reporté	- €
020	Dépenses imprévues	- €
20	Immobilisations incorporelles	205 415,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	2 166 391,00 €
23	Immobilisations en cours	4 140 000,00 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Remboursement emprunts	976 594,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
		7 788 400,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CHAPITRE	MONTANT
001	Excédent d'investissement reporté	- €
13	Subventions d'investissement	710 085,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 416 011,83 €
10	Dotations fonds divers	540 479,28 €
1068	Capitalisation des résultats	- €
4582	Opérations sous mandat	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
024	Produits des cessions	- €
040	Opérations d'ordre entre section	480 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	641 823,89 €
		7 788 400,00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à attribuer le pourcentage de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 %.

Annexe 1 : Budget Primitif 2024 de la Ville.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

2.) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Chaque année, le Conseil Municipal doit, avant le 15 avril 2023, voter les taux d'imposition, et compléter l'état 1259M prérempli par les services fiscaux et qui doit être également renvoyé avant le 15 avril.

À compter de 2023, il ne restera que la part de taxe d'habitation correspondant aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de la TFPB est libre : il pourra augmenter et diminuer librement dans le respect des taux plafonds. Les communes peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale) ou choisir de voter un taux inférieur ou supérieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFPNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.

Pour rappel, la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est à 13,75 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est à 44,18 % et sur les propriétés non bâties, il est à 55,14 % sur l'année 2023.

Lors du débat d'orientations budgétaires, il n'a pas été évoqué le fait d'augmenter les taux d'imposition. À ce jour, le montant des bases imposables n'est pas connu, l'état 1259M n'étant pas encore disponible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux pour 2024, comme suit .

Nature des taxes	Taux 2024
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,75%
Foncier Bâti	44,18%
Foncier non Bâti	55,14%

Monsieur NAVAS précise que son intervention sera brève, car il s'agit de répéter ce qu'il évoquait précédemment. L'augmentation des bases n'est pas du ressort de la Ville de Louvres, mais relève de la décision de l'État. La Ville, elle, profitera de l'augmentation de ses bases pour au moins amortir les augmentations de différentes choses. Il rappelle que le taux d'impôt a été proposé à plus de 10 % lors d'un budget précédent et qu'ils avaient voté contre — il précise à ce propos que l'arrondi n'est pas juste, c'était 9,71 % et non 9,51 %, et qu'ils vont arriver à 8,32 % si cela continue. Quelle que soit la valeur précise du taux, ils s'opposeront au maintien de l'augmentation et à cette ligne. Il reconnaît toutefois l'effort qui est fait de ne pas augmenter davantage l'impôt, même si cela n'est possible que parce qu'ils ont d'abord augmenté fortement les bases au niveau de l'Etat.

Monsieur RUBIO souhaite compléter les propos de Monsieur NAVAS. Il souligne qu'il n'y a pas eu d'augmentation du taux du foncier bâti ou non bâti récemment. Il reconnaît qu'une augmentation a eu lieu il y a deux ans, mais il insiste sur le fait qu'en contrepartie de tout cela, aucun service de la Ville n'a subi d'augmentation tarifaire depuis le début de la mandature, que ce soit pour l'école de musique, les tarifs de cantine, de périscolaire ou de centre de loisirs. Tout a été maîtrisé pour peser le moins possible sur les ménages. L'augmentation de la taxe foncière était malheureusement nécessaire et l'élément déclencheur de cette augmentation était la suppression de la taxe d'habitation. À ce moment-là, il aurait été pertinent d'augmenter le taux de la taxe d'habitation pour que l'État puisse compenser cette suppression de manière plus logique. En effet, le montant est pour le moment basé sur un nombre d'habitants bien inférieur à ce que la commune de Louvres possède actuellement, ce qui n'est absolument pas logique. Il aurait fallu anticiper. Les projets étaient votés, avec l'agrandissement de la commune avec l'écoquartier, les Frais Lieux, tout cela était prévu et la taxe d'habitation n'a pas été modulée en ce sens-là. C'est dommage, cela aurait pu permettre d'éviter peut-être cette augmentation. La décision d'augmenter les recettes était nécessaire pour répondre aux besoins de la population, les nouveaux habitants, mais aussi les anciens, qu'il ne faut pas non plus oublier. Il y a des rénovations de bâtiments publics et des créations de nouveaux bâtiments publics à faire. Sans cette augmentation réalisée il y a deux ans, il aurait été littéralement impossible de financer ces projets.

Monsieur HABIBECHE souligne que sur le plan national, les augmentations de la taxe foncière dépassent allègrement les 20 %, certaines villes allant jusqu'à 50 %, avec des taux violents. Il estime que la municipalité a pris les mesures nécessaires en termes d'efforts à consentir pour la population, mais avec une contrepartie honnête, qui consiste à maintenir des prix et des tarifs inchangés. Selon lui, la Ville peut s'enorgueillir de ne pas avoir touché cet aspect-là, parce qu'il est vraiment important pour les Lupariens, en tout cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion a été difficile dès 2020, en raison du contexte lié à la pandémie de Covid et à la situation financière très difficile de la commune, avec d'importants besoins en matière d'infrastructures comme la voirie et les bâtiments, le tout sans augmenter les tarifs. La gymnastique était très compliquée, et elle reste compliquée, mais la municipalité y travaille activement, que ce soit sur les Ressources Humaines, sur le 011, tout ce qui est affaires générales.

Ils essaient de maîtriser et d'optimiser tout le fonctionnement pour continuer cette politique de non-augmentation des tarifs. C'est une vraie volonté politique de la majorité, mais c'est vrai que c'est

compliqué. Ils tentent de continuer à améliorer les conditions de vie des Lupariens et Lupariennes et à dégager des excédents budgétaires, car ils ne savent pas de quoi demain sera fait, comme le montrent les événements récents (la guerre en Ukraine, en Israël et en mer Rouge, les manifestations des agriculteurs, etc.). Ils ne savent pas quelle tournure cela va prendre demain.

Monsieur RUBIO confirme qu'ils essaient de maîtriser cette incertitude avec leurs budgets.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24002

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur RUBIO, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2024 du 11 décembre 2023,

Vu la délibération n° 24001 du 29 janvier 2024 adoptant le budget primitif pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances, réunie le 4 janvier 2024,

Considérant que le projet de loi de Finances prévoit une revalorisation forfaitaire des bases,

Considérant que la Ville ne souhaite pas augmenter les taux de la part communale des taxes locales et souhaite donc les maintenir au même niveau qu'en 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité par :

- 23 voix pour

- 7 voix contre

Article 1 : Décide que les taux d'imposition pour 2024 sont fixés tels que joints en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

3.) PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES POUR LA MAURITANIE

Conformément à la loi et en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Le mécanisme des provisions est simple. Dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée. Elle crédite simultanément un compte de bilan (passif) pour le même montant.

Puis, lorsque le risque ou la charge se réalise (sur un exercice ultérieur), la collectivité constate la charge réelle et effective (dépense réelle) dans son résultat comptable et budgétaire. En parallèle, elle effectue la « reprise » de la provision constatée antérieurement en enregistrant, à hauteur du montant de la provision, en compte de résultat, un produit (non encaissé) et en débitant le compte de bilan mouvementé initialement. La charge comptabilisée au cours de l'exercice de réalisation du risque ou de la charge est ainsi « neutralisée » à hauteur du montant provisionné à l'origine (par l'écriture de reprise en produit du compte de résultat).

Outre le respect du principe comptable d'indépendance des exercices, c'est la sincérité des comptes que l'on vise ici, car la collectivité est en mesure de présenter un compte administratif (annexe) ainsi qu'un compte de gestion intégrant l'ensemble des risques et charges qui, même s'ils ne sont pas encore décaissés aujourd'hui ou rattachables à l'exercice (par la réalisation du fait générateur), devront néanmoins l'être, très probablement, sur un exercice futur (fait générateur de la sortie de ressource).

Les provisions pour risques ou pour charges font ainsi apparaître une perte probable dans les états financiers (au passif) afin d'informer notamment les partenaires financiers du risque encouru par l'entité sur une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers en raison d'un événement passé.

Le Conseil Municipal a délibéré en décembre 2021 pour octroyer une subvention de 1 000 euros à la Ville de Dafort en Mauritanie. Elle provisionne depuis 1 000 euros par an dans l'attente de la finalisation du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier du nouveau Maire de Dafort. Ce dernier l'a envoyé le 16 octobre 2023, mais la Ville ne l'a reçu que la semaine dernière. En raison de ces longs délais, ils vont changer le mode de communication pour privilégier les échanges par e-mail. Le nouveau Maire de Dafort exprime sa volonté de poursuivre les échanges franco-mauritaniens, chose à laquelle il répondra favorablement, puisque depuis maintenant trois ans, ils convenaient d'une somme. Ils discuteront ensuite des projets futurs.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24003

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur RUBIO, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu la délibération N° 21-081 du 13 décembre 2021,

Considérant que conformément à la loi et en vertu du principe comptable de prudence disposant que la collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée,

Considérant que les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable en encore d'étaler une charge,

Considérant que la subvention ne peut être versée en l'absence de constitution d'une association en bonne et due forme,

Considérant qu'il convient de provisionner 1 000 euros pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Décide de constituer une provision pour risque et charges de 1 000 euros pour 2024.

Article 2 : Dit que cette provision est inscrite au budget primitif à l'article 6815.

Article 3 : Adopte une reprise de provision sur le budget 2024 ou suivants, à l'article 7815.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

4.) FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville de Louvres avait délibéré sur la durée d'amortissement des biens.

Cependant nous devons compléter la délibération 21068 prise le 8 novembre 2021 sur le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose de compléter la liste des imputations déjà votées. L'imputation 2121, 21578 et 2185 va être rajoutée.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an est fixé à 800 euros.

Le tableau représentant les catégories d'immobilisation et les durées d'amortissement qui leur sont applicables est le suivant :

Désignation	Imputation	Durée
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	5 ans
Frais d'études (non suivis de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Subventions d'équipement versées à un organisme public	2041 à 204183	15 ans
Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé	2042 à 204423	5 ans
Concessions, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	5 ans
Brevets	2051	Durée du privilège ou durée d'utilisation si elle est plus brève
Autres immobilisations incorporelles	2087-2088	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Immeuble de rapport	21321-21328	1 an si < à 10 000 €
Autres réseaux	21538	50 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21561 – 21568	5 ans
Matériel et outillage de voirie	215731 – 215738	5 ans
Autre matériel technique	21578	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	5 ans

Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Voitures	21828	5 ans
Camions et véhicules industriels	21828	8 ans
Matériel informatique	21831 – 21838	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	21841 – 21848	15 ans
Autres immob. corporelles (< 25 000 € T.T.C.)	2188	5 ans
Autres immob. corporelles (≥ 25 000 € T.T.C.)	2188	12 ans

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération 24004

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur RUBIO, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21068 du 8 novembre 2021 relative au mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Vu l'avis de la commission en date du 4 janvier 2024,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n° 21068 du 8 novembre 2021 sur le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Considérant que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Adopte la durée d'amortissement des biens tel que joint en annexe.

Article 2 : Dit que l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Article 3 : Dit que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an est fixé à 800 euros.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

5.) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

La ville affiche sa volonté de poursuivre activement son engagement au côté des associations Lupariennes.

La ville soutient le milieu associatif depuis de nombreuses années. La diversité des associations présentes sur la Ville est source de dynamisme et permet de proposer aux Lupariens des activités variées dans le domaine de la culture, du sport, de l'éducation ou de l'action sociale et solidaire.

La ville souhaite favoriser les actions partenariales et toutes formes de manifestations qui contribuent à l'enrichissement de la vie citoyenne.

La ville attribue les subventions aux associations qui l'ont sollicitée en tenant compte de plusieurs critères notamment :

- Le rayonnement de l'association sur la Ville,
- Sa participation aux événements organisés par la Ville,
- Sa bonne gestion administrative et comptable,
- Sa volonté de proposer de nouvelles activités ou de créer des événements.

Les propositions d'attributions de subventions figurent dans le tableau annexé. Elles ont été arrêtées après un examen approfondi des dossiers que les associations ont fourni.

Ces dossiers comprennent toutes les pièces comptables prévues par la réglementation, mais aussi la description des projets que les associations proposent.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ De fixer le montant total des subventions versées aux associations pour l'année 2024 à 264 430 euros.
- ✓ De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Annexe : tableau récapitulatif des montants attribués par association.

Monsieur le Maire précise que cela ne comprend pas la somme à verser à l'OGEC Paul Ricoeur, car ils ne connaissent pas encore le montant. Ils savent qu'il se situe autour de 100 000, 110 000 € en raison de l'augmentation des effectifs. Il souligne ensuite l'importance que les personnes présentes qui font partie d'un bureau ou d'un conseil d'administration ne participent ni au vote ni au débat lors de la délibération d'attribution de la subvention.

Monsieur le Maire s'enquiert des personnes qui font partie d'un bureau ou d'un conseil d'administration, ou qui ont des liens familiaux ou personnels avec des personnes en faisant partie.

Monsieur BELKACEMI indique qu'il est le fils du Président de la MJC.

Monsieur le Maire lui suggère de ne pas participer au vote et lit l'article en question : « Concernant la qualité d'adhérent, la haute autorité pour la transparence de la vie publique précise, dans un avis rendu le 3 mai 2022, que le simple fait qu'un élu soit adhérent d'une association ne constitue pas, à lui seul, un intérêt personnel suffisamment important pour justifier des déports systématiques, une analyse au cas par cas devant alors être menée au regard, notamment, d'une part, de la nature de l'association, son objet et le nombre de ses adhérents et, d'autre part, de l'objet de la délibération et du contexte dans lequel elle intervient. Cela va même très loin. »

Monsieur NAVAS soulève la question de la participation au vote des subventions après avoir voté le budget. Il fait remarquer que si certains membres ne peuvent pas voter les subventions en raison de leur implication dans certaines associations, cela entache d'irrégularité la première délibération sur le budget, qui inclut des lignes de dépenses de fonctionnement destinées aux subventions aux associations. Monsieur NAVAS se demande sur quelle logique ils doivent s'appuyer.

Monsieur RUBIO répond qu'ils n'ont pas voté les subventions aux associations, mais l'enveloppe totale budgétaire de subventions à répartir. L'enveloppe globale est prévue et elle est d'un montant qui n'est pas atteint par l'ensemble des subventions. Par conséquent, ils ont pu voter cette enveloppe sans problème, car les décisions d'attribution n'ont pas encore été prises.

Si une attribution n'est pas délibérée ce soir, le montant sera quand même inscrit au budget au niveau des subventions aux associations et il pourra être réexaminé et ajusté ultérieurement lors du

vote du budget supplémentaire ou par fongibilité des crédits. Ainsi, ce qu'ils ont voté concerne uniquement le montant global prévu pour les subventions aux associations, et non les subventions spécifiques qui seront attribuées.

Monsieur NAVAS trouve que ce raisonnement se tient, mais en allant au bout de la logique, ils peuvent quand même s'interroger.

Madame BOUY fait remarquer que l'an dernier, il n'y a pas eu ce problème-là.

Monsieur le Maire répond qu'ils se mettent en conformité pour connaître le risque. C'est pour chacun d'entre eux.

Monsieur NAVAS estime que c'est une bonne précaution de le signaler en amont du vote, c'est toujours le jeu, pour que cela puisse fonctionner par la suite.

Monsieur le Maire répond qu'il le précise pour que les élus ne soient pas impliqués après.

Monsieur RUBIO confirme : c'est pour éviter d'être taxé de conflit d'intérêts.

Monsieur LELIEVRE, étant membre actif d'une association sans pour autant faire partie du conseil d'administration, préfère s'abstenir de voter pour éviter tout conflit d'intérêts.

Monsieur le Maire souligne que chacun doit évaluer s'il peut ou non participer au vote, même s'il n'est pas nécessairement membre du bureau de l'association. Il conseille à ceux qui sont très activement impliqués dans une association de s'abstenir.

Monsieur RUBIO explique que dans son cas personnel, sa femme est très active au sein du bureau de deux associations. Par conséquent, il préfère se retirer pour éviter tout problème.

Monsieur le Maire précise que c'est selon l'implication. Il trouve important d'en parler. Par le passé, ce n'était pas très concret, mais cette année, ils ont voulu prévenir tout le monde. Comme ils ont pu le voir, il y a différents cas de figure : Monsieur NAVAS est impliqué dans une association, Thomas a sa femme qui est membre d'une autre association, lui-même avait sa carte d'adhérent au club des séniors, mais a décidé de ne plus la prendre.

Monsieur NAVAS trouve que cela pose problème, car l'engagement associatif local est souvent ce qui donne le goût à la vie publique et qui amène un jour à être élu. Même si sur le fond, il trouve cela juste de ne pas être juge et partie, il s'inquiète quant à la difficulté future de recruter des élus et des futurs élus s'ils doivent exclure les membres actifs des associations. Cette situation pose selon lui un vrai problème pour l'avenir.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord : lorsqu'on fait le choix d'entrer dans un Conseil Municipal comme élu, cela implique également de mettre fin à son engagement dans la vie associative locale. Il illustre son propos en partageant son expérience personnelle : en 1995, il faisait partie d'une association appelée 2 001 espoirs, mais lorsque Monsieur MESSAGER est venu le chercher, il a choisi de quitter l'association pour devenir Conseiller Municipal. Selon lui, c'est logique, la vie associative a un temps. Cela n'empêche pas de s'engager dans d'autres villes, structures ou de se mobiliser bénévolement.

Monsieur RUBIO ajoute que ce n'est pas excluant de la vie municipale, c'est juste une délibération pour se protéger chacun, c'est de la vigilance. De plus, c'est par association, donc cela concerne uniquement les associations auxquelles les membres du conseil sont directement liés. Par exemple, sa femme est membre de deux associations, le CMOL Judo et la FCPE. Par conséquent, il ne parlera pas de ces associations et ne prendra pas part au débat concernant ces associations. Par contre, s'il devait débattre d'une subvention pour une association avec laquelle il n'a aucun lien direct, comme la FNACA, il pourrait prendre part au débat et au vote.

Monsieur NAVAS demande s'il faut donc voter association par association.

Monsieur le Maire demande qui est impliqué dans un bureau ou conseil d'administration, de loin ou de près. Il note les noms et annonce le vote.

Monsieur NAVAS fait remarquer qu'ils n'ont pas eu de débat.

Monsieur le Maire répond qu'ils peuvent maintenant débattre. C'était important déjà de noter les noms.

Monsieur GLAM souhaite revenir sur la forme de la délibération. Il trouve gênant de devoir voter une répartition avec si peu d'éléments disponibles. Il explique ne pas connaître toutes les associations, leur fonctionnement, le nombre d'adhérents, ou même les subventions prévues pour 2023 – il faut aller les rechercher dans les anciens Conseillers municipaux. Il suggère pour les prochaines délibérations de leur donner accès à toutes les informations dont les services disposent, pour qu'ils puissent mieux voter la répartition et être convaincus de sa justesse.

Monsieur le Maire lui suggère de s'adresser à Monsieur BELKACEMI pour obtenir tous les éléments nécessaires, car il a participé à la commission et a eu tous les documents et informations nécessaires. Il demande ensuite à Monsieur BELKACEMI de confirmer ses propos.

Monsieur BELKACEMI répond qu'il n'a pas eu de rapport.

Monsieur le Maire le concède, mais lui demande s'ils ont bien parlé des subventions et pris position lors de la commission.

Monsieur BELKACEMI confirme qu'ils ont pu consulter les associations présentes.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que les subventions pour l'année 2023 étaient d'un montant similaire, soit 362 000 euros, avec les subventions exceptionnelles. Il précise qu'il y a eu une augmentation des subventions cette année en raison de deux associations qui ne repartiront pas, le comité des fêtes et le club des séniors. Donc les subventions ont augmenté – même si c'était le même montant – pour les autres associations.

Monsieur BEYLERIAN souligne que l'attribution des subventions a été le résultat d'un travail réalisé en commission. Les dossiers de demande de subventions étaient assez conséquents et étaient d'environ 50.

Monsieur NAVAS transmet les questionnements de leur collègue Patricia, qui demande pourquoi le club des séniors n'apparaît pas dans la liste de subventions. Il se demande si c'est parce que leur subvention a été votée au C.C.A.S., il a du mal à saisir les explications données par Monsieur le Maire. De plus, sa collègue s'étonne de ne voir aucune association de parents d'élèves. La FCPE baisse, elle ne demande rien cette année.

Madame ROCHA explique que la FCPE n'a pas souhaité renouveler sa demande de subvention, car ils n'ont pas utilisé tous les fonds de l'année dernière. Ils prévoient d'utiliser les fonds non utilisés de l'année dernière pour cette année. De plus, certaines associations ne se sont pas représentées, car de nombreux groupes de parents préfèrent rester indépendants et ne pas former d'association.

Monsieur le Maire explique que pour le club des séniors, auparavant, la R.P.A. appartenait à la Communauté d'Agglomération. Après des négociations, cette R.P.A. leur a été rétrocédée, avec un bail emphytéotique stipulant que dans 35 ans, si tout va bien, ils l'auront pour l'euro symbolique. Cependant, la Communauté d'Agglomération faisait payer les fluides au club des séniors : une subvention de 18 000 € leur était attribuée en conséquence. En retirant les coûts des fluides, cela leur laisse une subvention d'environ 5 000 à 5 500 €. Cette rétrocession a eu lieu le 1er janvier 2023, et la Communauté d'Agglomération n'a pas réclamé l'excédent qui a été versé.

Pour eux, c'est un avantage. Par conséquent, cette année, ils vont puiser dans l'excédent qu'ils doivent à la Communauté d'Agglomération, et l'année prochaine, la Ville déportera la somme. La Ville

prend bien soin de son club des séniors,. Il était à l'AG la semaine dernière et il y avait beaucoup de monde et Monsieur le Maire les en remercie. Par contre, la DGS, les informe qu'ils n'auraient pas le quorum s'ils votaient globalement. Il faut donc voter une à une. Il manque une voix.

Monsieur BELKACEMI suggère peut-être de voter une à une uniquement les associations sur lesquelles ils seraient déjà impliqués, pour ensuite faire un vote global pour les restantes.

Monsieur le Maire valide sa remarque, qu'il juge pertinente.

Monsieur NAVAS regrette et constate que pour la deuxième année consécutive, ils n'ont pas eu connaissance en commission des Finances d'une partie importante du budget, à savoir les dépenses de fonctionnement concernant les associations. Il leur a été rétorqué l'année dernière, et tout à l'heure par Monsieur le Maire, que cette question était vue en commission associations. Il reconnaît que c'est le cas, mais souligne que cela constitue une dépense et qu'il serait intéressant de renouer avec ce qui était fait auparavant, à savoir une présentation en commission Finances. Cela lui permettrait d'avoir des documents qu'il pourrait partager avec ses collègues, contrairement à ce qui se passe en commission associations où il n'y a pas de compte rendu écrit. Soufyane a été présent, il a pu essayer verbalement de leur transmettre ce qui a été vu, mais il y a une sacrée liste d'associations et quand même beaucoup de discussions, ce qui rend difficile de se souvenir de tout. Soufyane enregistre des choses, mais il y a des limites à la mémoire humaine. Monsieur NAVAS fait remarquer l'absence de comptes rendus dans les deux commissions (associations et Finances) et exprime le souhait que des comptes rendus soient établis pour chaque commission et partagés avec tous les Conseillers municipaux. Il estime que cela ne devrait pas être difficile à mettre en œuvre et qu'un simple mail contenant la liste ou un compte rendu succinct suffirait.

Le compte rendu n'a pas besoin de faire 18 pages : une brève explication de l'ordre du jour, des actions entreprises, et des différentes positions exprimées serait suffisante. Il rappelle que cette pratique existait par le passé et que c'était un outil pour favoriser la discussion et la réflexion collective. Il n'est pas d'accord avec la pratique actuelle, qui consiste à ne pas faire de présentation aux Conseillers Municipaux car que cela a été vu en commission. Quand ils voient des sujets d'urbanisme ou de travaux très techniques, ils ne peuvent pas se transmettre les informations facilement entre eux. Il appelle à un effort collectif et fait la demande qu'un compte rendu soit rédigé. Cela ne lui paraît pas compliqué, il y a l'aide des services municipaux. Ce compte rendu serait distribué à tous les Conseillers municipaux, qu'ils soient présents ou absents, pour que tout le monde soit informé.

Monsieur NAVAS exprime également son incompréhension concernant la logique d'attribution des subventions aux associations. Peut-être qu'il n'y a pas de logique, mais il lui semblait qu'au fil des conseils municipaux, une certaine logique était revendiquée et pouvait quand même être distinguée. Là, presque toutes les associations profitent d'une augmentation de leur subvention, comme l'a souligné Monsieur le Maire, car il manque quelques grosses associations et que les budgets ont été redistribués aux autres. Cependant, il constate que certaines associations, notamment le FCPL, n'ont pas bénéficié de cette augmentation. Ils touchent une grosse subvention, de l'ordre de 20 000 €, et ils n'ont même pas le petit 50 € de plus qu'ont les autres. Ils ont donc du mal à voir la logique. Il a examiné les tableaux présentés l'an passé pour tenter de comprendre cette logique, mais il n'a trouvé aucune explication. L'an passé, 2023 était comparée à 2022. Or, cette année, 2024 est seule, sans comparaison.

Monsieur NAVAS évoque une autre logique qu'il n'arrive pas à décrypter, qui concerne un principe ou une règle établie par Monsieur le Maire, qui n'existait pas auparavant et qu'il a mise en œuvre. Monsieur le Maire avait fixé le principe – et Monsieur NAVAS ne lui a jamais demandé – que toute nouvelle association sera soutenue dans sa création et sa bonne volonté. Il note que cette règle a été appliquée pour l'association Orphéon, avec une subvention de 500 €, mais se demande pourquoi elle n'a pas été appliquée pour une toute nouvelle association, Culture, Louvres et alentours, qu'il ne connaît pas et dont ses collègues n'ont pas connaissance non plus.

Monsieur NAVAS explique avoir fait des recherches sur internet concernant l'association, mais n'a pas trouvé grand-chose, seulement un numéro de RNE. Il insiste sur le fait que l'association a été créée tout fraîchement, le 16 mai 2023, et que le montant de la subvention attribuée, 10 000 €, déroge

à la règle établie de soutenir les nouvelles associations avec une subvention de 500 €. Cela aurait été 500 €, il n'aurait même pas vu. Il trouve choquant d'enfreindre la règle qu'on a soi-même fixée. Il s'interroge sur cette association qui obtient 10 000 €. Sur internet, il n'y a pas de statuts, rien, mais il a trouvé l'adresse de l'association, qui correspond au siège d'une société. Il exprime son étonnement et son inquiétude face à cette situation, se demandant si cette subvention ne serait pas en réalité une forme de soutien déguisé à une entreprise. L'entreprise, si elle fait quelque chose, devrait facturer ses prestations. Il est un peu interloqué. Il soulève également le fait qu'une collègue de la municipalité travaille dans cette entreprise – ils le savent grâce aux réseaux sociaux – ce qui suscite beaucoup d'interrogations et de doutes. Pour toutes ces raisons, il ne lui semble pas possible de voter. Déjà, avec toutes les précautions que Monsieur le Maire a prises, beaucoup d'entre eux ne pourront pas prendre part au vote, sous peine de l'entacher d'irrégularité. Ensuite, il y a des aspects qu'ils ne comprennent pas, notamment le fait que cette question n'ait pas été soumise à la commission des Finances pour obtenir au moins un début d'explication. Si cela avait été le cas, ou si les explications avaient été données dans un compte rendu de la commission associations, ils n'auraient pas eu besoin d'explications aujourd'hui. Là, ils n'ont pas d'explication et cela tombe comme un cheveu sur la soupe. Il enjoint Monsieur le Maire à se tenir à la règle qu'il a fixé et conclut en disant que dans ces conditions, ils ne peuvent pas entériner l'octroi de 10 000 € à une association, et 0 € pour le FCPL.

Monsieur le Maire explique que la règle des 500 € pour toute nouvelle association est établie spécifiquement pour les associations nouvellement créées et que la mairie ne connaît pas. C'est la règle, c'est simple et c'est le départ. En ce qui concerne l'association dont Monsieur NAVAS vient de parler, il s'agit de personnes que la municipalité a rencontré dès le début de l'année 2023. Ils leur ont demandé audience pour présenter leur projet, c'est comme cela que cela s'est fait. Ils ont eu toute l'année 2023 pour travailler sur leur association et monter leur projet. C'est pourquoi aujourd'hui, ils accordent une subvention de 10 000 €, car elle est nécessaire.

Par ailleurs, il souligne que ce ne sera pas uniquement une contribution de 10 000 € de la commune. Si l'on regarde bien le projet, on constate qu'ils bénéficieront de financements multiples : du conseil départemental, de la Ville, de l'agglomération, etc. Ce n'est pas 10 000 € que de la commune, mais un multi-financement ou un financement croisé. Quant au siège de l'association, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est courant que les sièges sociaux d'associations soient situés dans divers endroits, que ce soit à la mairie, chez des particuliers ou ailleurs. Il estime que ce n'est donc pas forcément quelque chose qui devrait les interpeller. L'association a déjà travaillé longtemps sur le projet. Il a dit 2023, mais il pense même que cela a commencé dès 2022. Ils ont donc pris un an pour travailler sur leur projet, sont venus les voir à deux reprises et donc oui, la municipalité les soutient pour l'organisation d'une manifestation. Il précise que la décision d'accorder une subvention de 10 000 € n'est pas tombée comme cela, juste pour le nom de l'association.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24005

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiant l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative à la déclaration des associations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2006-335 du 21 mars 2006, fixant le montant des subventions et des dons reçus à partir desquels les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations ;

Vu la délibération n° 24001 du 29 janvier 2024 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'année 2024,

Vu la réunion de la Commission en date du 07 décembre 2023,

Considérant que la municipalité souhaite continuer à soutenir les projets associatifs et à dynamiser la vie associative sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le versement de ces subventions répond à un intérêt public local ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1 personne ne prend pas part au vote : Monsieur Frédéric NAVAS.

65748 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Montant 2024
ACAL Association des commerçants	700

À l'unanimité,

1 personne ne prend pas part au vote : Monsieur Thomas RUBIO.

65748 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Montant 2024
CMOL JUDO	7 000

À l'unanimité,

1 personne ne prend pas part au vote : Monsieur Bruno BEYLERIAN.

65748 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Montant 2024
CMOL BASKET	5 000

À la majorité par :

- 20 voix pour

- 7 voix contre

3 personnes ne prennent pas part au vote : Monsieur Stéphane TROGOFF, Monsieur Thibault LELIEVRE et Madame Audrey ARVAUX.

65748 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Montant 2024
CULTURE LOUVRES ET ALENTOURS	10 000

À l'unanimité,

1 personne ne prend pas part au vote : Madame Hakima MIZAB.

65748 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Montant 2024
FARANDOLE DE LOUVRES	550

À l'unanimité,

1 personne ne prend pas part au vote : Madame Audrey ROCHA.

65748 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Montant 2024
LES ETOILES DE LOUVRES	9 300

À l'unanimité,

1 personne ne prend pas part au vote : Monsieur Soufyane BELKACEMI.

65748 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Montant 2024
M.J.C	105 000

À l'unanimité,

1 personne ne prend pas part au vote : Monsieur Frédéric NAVAS.

65748 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Montant 2024
3R -Réduire - Réutiliser - Recycler	500

À l'unanimité,

65748 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS	Montant 2024
AEF Espace Fontaine	21 600
AMICALE DES ANCIENS ELUS MUNICIPAUX	260
AMICALE DU PERSONNEL	9 500
APAL	1 400
BF ORCHESTRA DE LOUVRES	6 200
Collège F. MAURIAC Association sportive	300
Collège A. MALRAUX Association sportive N°2	300
C.I.D.F.F. 95 / C.I.D.A.V.	4 400
CERCLE CELTIQUE KAN AR MOR	1 300
CERCLE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	100
CMOL TENNIS	15 000
CMOL KARATE CLUB LOUVRES	3 000
CMOL ATHLETISME	2 000
COMITE DE DEFENCE DU CHAT	850
COMITE DE JUMELAGE	1 700
Commission Catégorielle des anciens SAPEURS POMPIERS DU VAL D'OISE	150
COMPAGNIE D'ARC DE LOUVRES	2 100
COSPO'Elite	5 700
Danse avec le Monde (ADAM)	550
FNACA	850
FCLP (Football Club Puiseux Louvres)	20 000
FRERES UNIS	1 100
FULL CONTACT CLUB - ENERGY TRAINING	5 700
G.R.H.A.L.P	2 500
MOUV'ELLES	2 500
ORPHEON Nouvelle en 2023	500
PPA (Protection prévention assistance)	520
SCOUT ET GUIDE France	750
UFC QUE CHOISIR	350
UNAFAM 95	200
TOTAL	111 380
Subventions exceptionnelles	15 000
	126 380

Article 1 : Fixe le montant total des subventions versées aux associations pour l'année 2024 à 264 430 euros selon les tableaux ci-annexés.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Annexe : Tableaux récapitulatifs des subventions 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

6.) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUPÉRIEURES À 23 000 €

7.) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS À CONCLURE AVEC LA MJC MAISON POUR TOUS LA LUCARNE

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations est formulé ainsi : « L'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article 1er du décret 2001-495 du 6/06/2001 précise l'obligation de conclure une convention lorsque la subvention dépasse un seuil de 23 000 euros. Il s'agit d'une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Pour les subventions versées aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 euros, le service de gestion comptable nous demande de prendre une délibération précisant les conditions des versements.

Notre commune compte 2 associations auxquelles nous versons des subventions supérieures à 23 000 euros :

- La MJC : 105 000 euros
- L'OGEC PAUL RICŒUR : 120 000 euros

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de subvention à leur allouer et d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association la MJC LA LUCARNE ainsi que d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur VIVEKSON quitte la séance à 21h23.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur GLAM demande si la subvention à Paul Ricœur est une obligation légale, et s'il est possible d'expliquer le calcul exact de cette subvention.

Monsieur le Maire répond que c'est un calcul savant.

Monsieur RUBIO explique qu'il s'agit d'un énorme tableau prenant en compte la dépense par enfant et par structure de l'ensemble des écoles publiques de Louvres. Cette dépense est calculée sur une moyenne communale, puis reversée en fonction du nombre d'enfants Lupariens fréquentant l'école Paul Ricœur. Il précise avoir eu l'occasion de voir ce tableau ainsi que son fonctionnement, c'est très costaud.

Monsieur NAVAS indique qu'ils ont eu la chance de voir ce tableau lors d'une réunion de la commission des Finances. Il pense qu'il serait bénéfique que tous les membres du Conseil Municipal puissent en avoir connaissance, car ces informations sont intéressantes à deux niveaux. Tout d'abord parce que pour établir ce calcul et pouvoir indemniser l'OGEC, il faut déterminer la moyenne par enfant dans les écoles publiques de Louvres (primaires et maternelles). Cela donne ainsi des informations sur le budget alloué à chaque enfant à Louvres, bien que cela exclut le bâtiment. De plus, cela permet de connaître le nombre d'élèves Lupariens qui sont à l'école Paul Ricœur. Là, ils vont voter une enveloppe budgétaire de 120 000 €. Il ne s'en souvient plus exactement, mais de tête il dirait que le budget moyen par enfant est légèrement inférieur à 1 000 €, ce qui voudrait dire qu'il y aurait environ 120 à 150 élèves Lupariens à Paul Ricœur.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont autour de 110.

Monsieur NAVAS souhaite répondre à Monsieur GLAM et apporter des explications à l'ensemble du Conseil Municipal. Il indique qu'il s'agit de la loi Charasse. Cette loi a été instaurée par l'ancien ministre du Budget dans un souci de justice. Cette mesure visait à rétablir un équilibre entre les communes, car certaines régions de France, comme la Bretagne ou la Vendée, comptent quasiment que des écoles privées et n'avaient pas à assumer les charges liées à la construction d'écoles, aux cantines, aux études, etc. Afin de rétablir un certain équilibre, la loi Charasse a établi que les communes accueillant une école privée devaient reverser à cette école une contribution équivalente au coût d'un enfant dans une école publique dont elles auraient la charge. Cette mesure visait à promouvoir l'équité. Cependant, il aurait aimé qu'ils puissent un jour aller plus loin que cette loi. Il suggère de solliciter leur député, c'est quelque chose qu'il pourrait peut-être porter. Il soulève la question de savoir pourquoi la commune accueillant l'école privée doit faire cet effort, alors que l'école Paul Ricœur ne compte pas 110 élèves, mais plutôt 350.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il y a plus de 1 000 élèves, de la maternelle au lycée.

Monsieur NAVAS trouverait logique que les communes d'où viennent tous ces enfants participent également aux frais d'accueil de ces élèves. Ce ne serait pas pour indemniser la commune, mais pour qu'elles participent aussi à l'école. Il estime que cela pourrait être une demande à adresser à leur député ou sénateur, afin qu'ils puissent éventuellement réfléchir à cette question et porter le projet. Cela irait dans le sens de la loi Charasse, qui, selon lui, était une question de justice entre les communes, notamment pour les communes les plus pauvres.

Madame SCHLEGEL précise que par rapport aux autres communes qui accueillent des enfants dans cet établissement, la contribution financière est calculée au prorata : chaque mairie donne une subvention au prorata du nombre d'enfants.

Monsieur NAVAS rectifie en expliquant que selon la loi Charasse, c'est la Ville qui accueille sur son territoire l'école privée qui est chargée de verser une contribution financière, et non pas les autres communes.

Madame SCHLEGEL pensait que Monsieur NAVAS demandait si les autres communes contribuaient aussi.

Monsieur NAVAS répond qu'elles n'y contribuent pas. Il aurait souhaité qu'ils sollicitent leurs sénateurs et députés, si l'un d'eux veut bien se saisir du sujet pour le présenter au Parlement.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une invitation pour assister aux vœux des députés le 31, mais qu'il ne pourra pas s'y rendre, car il sera déjà ailleurs, aux vœux du SIAH. Il invite Monsieur NAVAS à y assister afin de voir le député et de se faire le porte-parole de la Ville. Il demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur BELKACEMI aurait une petite remarque concernant le nom du président de la MJC La Lucarne sur la convention, qui doit être actualisée.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un président pour la MJC La Lucarne, Monsieur Sadeck BELKACEMI et une Présidente pour l'institut Paul Ricoeur, madame ROMAND. Par ailleurs, il précise également que les vœux des députés auront lieu le 31 janvier, à partir de 18h30.

Monsieur NAVAS informe qu'il sera au SIAH, il a été invité par cette organisation.

Monsieur le Maire indique qu'il a répondu la même chose.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24006

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur BEYLERIAN, rapporteur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, alinéa 3,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1,

Considérant que les deux associations indiquées ci-dessous bénéficient de subventions supérieures à 23 000 euros,

Considérant qu'il est proposé de verser une subvention à l'association la MJC LA LUCARNE d'un montant de 105 000 euros, et à l'OGEC PAUL RICŒUR de 120 000 euros,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1 personne ne prend pas part au vote : Monsieur Soufyane BELKACEMI.

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions supérieures à 23 000 euros selon les conditions suivantes :

Associations	Montant prévu en 2024
MJC	105 000,00
* OGEC Paul Ricoeur	120 000,00
	225 000,00

* en fonction du nombre d'élèves

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

Délibération 24007

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur BEYLERIAN, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la réunion de la commission en date du 07 décembre 2023,

Considérant que la Ville souhaite contribuer au dynamisme de la vie locale notamment en soutenant les associations qui œuvrent sur le territoire, dans l'intérêt général, en faveur du développement de l'action culturelle, de l'action sociale, et du bien vivre ensemble,

Considérant que l'association la MJC LA LUCARNE agit pleinement en ce sens dans l'intérêt des Lupariens et qu'il convient donc de lui donner les moyens de faire perdurer son action,

Considérant que la contribution de la Ville sera d'une part, financière par le versement d'une subvention dont le montant sera arrêté chaque année par délibération du Conseil Municipal, et d'autre part, matérielle par la mise à disposition de locaux et de matériels,

Considérant que le montant de ces subventions étant supérieur à 23 000 euros, il est en conséquence nécessaire de conclure avec ladite association une convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1 personne ne prend pas part au vote : Monsieur Soufyane BELKACEMI.

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Louvres et l'association MJC LA LUCARNE.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

8.) DÉSIGNATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a codifié à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local.

Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 25/05/2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit impérativement être désigné. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l' élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un référent déontologue dans les conditions décrites dans la délibération.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur NAVAS demande comment contacter ces personnes, car il n'y a pas de numéro de téléphone ni d'adresse e-mail.

Madame GAILLOT indique que les coordonnées pour contacter ces personnes sont mentionnées dans la délibération. Il y a une adresse également. Deux options sont possibles : par e-mail ou par courrier.

Monsieur le Maire précise l'adresse : rue de la Coutellerie, pas loin des murs du château.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24008

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame GAILLOT, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, décide,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, est directeur de l'Union des maires du Val-d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LE GOUHIER, juriste, est directrice adjointe de l'Union des maires du Val-d'Oise depuis plus de 20 ans.

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R.1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 1er février 2024 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité) par voie écrite,

- Soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr

- Soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 38 rue de la Coutellerie – 95300 PONTOISE ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis émis par le référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personnes désignées, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent, le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

9.) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ STRATÉGIQUE DU GRAND PARIS EXPRESS

En date du 19 décembre 2023, nous avons été sollicités par la Préfecture du Val-d'Oise qui sollicitait la liste des membres désignés pour représenter la Ville de Louvres au Comité stratégique du Grand Paris Express.

Pour rappel, le Grand Paris Express est le projet de transport et d'aménagement qui permettra de se déplacer plus facilement et plus rapidement de banlieue à banlieue sans passer par Paris avec notamment le prolongement de la ligne 14 au nord et au sud de Paris, et quatre nouvelles lignes de métro automatique qui desserviront la proche et la grande couronne.

Le comité stratégique réunit les élus des communes concernées par le Grand Paris Express ainsi que des acteurs socio-économiques franciliens.

Ses 182 membres débattent et formulent des propositions sur le nouveau métro et ses quartiers de gare.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant et un suppléant qui représenteront la Ville de Louvres au Comité stratégique du Grand Paris Express.

*En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.*

Délibération 24009

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu la demande du Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité de la Préfecture du Val-d'Oise en date du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission du 18 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant et un suppléant qui représenteront la Ville de Louvres au Comité stratégique du Grand Paris Express,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

Article unique : Désigne un représentant et un suppléant de la Ville de Louvres pour siéger au Comité stratégique de la Société du Grand Paris :

- Monsieur Eddy THOREAU, représentant

- Monsieur Nordine HABIBECHE, suppléant

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

10.)RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Les règlements intérieurs des services municipaux adoptés par le Conseil Municipal sont des actes réglementaires opposables aux usagers. Ils définissent les modalités d'organisation et de fonctionnement des services proposés aux familles. Afin de rester en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires, des ajustements sont nécessaires.

Il est donc proposé de modifier les règlements des différents services, comme suit :

I. Modifications des règlements de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif et Familial :

1. Les Justificatifs de Domicile :

Selon l'article R.2324-30 du Code de la santé publique, les établissements d'accueil doivent élaborer un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'inscription. Il est impératif de renforcer les critères de domiciliation en n'acceptant plus une attestation d'hébergement comme justificatif de domicile suffisant. Le règlement doit spécifier clairement les pièces justificatives acceptées, telles que le bail locatif, les quittances de loyer, les factures d'électricité, de gaz, les avis d'imposition, les attestations de Pôle emploi ou de l'employeur.

Modification de l'Article 1 : Les Modalités d'Admission/c. L'Admission : Constitution du Dossier Administratif et Élaboration du Contrat : Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, tels qu'une attestation ou facture d'électricité, déclaration d'impôt, ou justificatif d'un organisme public (CAF), sera exigé pour garantir la validité du contrat. L'attestation d'hébergement ne pourra justifier la domiciliation.

2. Remplacement d'un Enfant de l'Accueil Familial :

Modification de l'Article 4 – Les Conditions d'Accueil/e. Les Absences et les Retards : En cas d'absence de l'assistante maternelle, aucune déduction financière ne sera accordée si la famille opte pour une solution personnelle plutôt qu'un remplacement temporaire. Les remplacements se feront en priorité chez une autre assistante maternelle, puis en accueil collectif si aucune alternative n'est disponible.

II. Modifications des règlements intérieurs de l'Étude, de la Restauration Scolaire et des Accueils Périscolaires et Extrascolaires :

1. Motifs de Dérogations :

Il est impératif d'inclure dans les règlements intérieurs des motifs de dérogations pour les inscriptions et annulations. Des situations particulières telles que des intempéries, des grèves, l'absence de personnel ou des problèmes de livraison de repas peuvent justifier une dérogation. Ces dérogations, recommandées suite à un audit de la DGFIP en avril 2017, doivent être soumises à une délibération du Conseil Municipal.

Afin d'éviter toutes problématiques, il est recommandé d'inclure les motifs de dérogations dans les règlements intérieurs afin de permettre à monsieur le Maire et le Maire Adjoint de mettre en place des dérogations d'inscriptions, d'annulation et de facturation :

- En fonction de la profession des parents ;
- En cas d'événements professionnels justifiés ;
- En cas d'aléas de la vie quotidienne tels que retard des transports en commun, événements familiaux, grève, absence de personnels, fermeture des écoles et/ou des services municipaux ; familles monoparentales rencontrant des difficultés.

- En cas d'événements exceptionnels tels que des problèmes de livraison de repas, des événements liés à l'actualité ou des intempéries.
- En ce qui concerne les oublis d'annulation pour les Alsh vacances d'été, les décisions seront prises en tenant compte de la situation des familles. Il sera possible d'annuler les prestations, de facturer au minimum la journée au prix du repas, ou de facturer l'intégralité de la période.
- En ce qui concerne les oublis d'inscription ou d'annulation dans les délais pour les prestations périscolaires, nous accorderons une tolérance de 3 situations par famille et par année civile.

2. Justificatif d'Absences pour Raison Médicale :

En attente du nouveau décret et la position des médecins du secteur concernant les justificatifs médicaux pour les absences doivent être examinés.

Lors de l'examen de la proposition de loi Valletoux sur l'accès aux soins, les sénateurs ont adopté une mesure relative au congé pour enfant malade. Ils proposent que les parents justifient leur absence au travail par une attestation sur l'honneur au lieu d'un certificat médical. Les médecins de Louvres ont déjà alerté monsieur Le Maire à ce sujet et ne délivrent, plus sur le territoire, de justificatifs aux familles.

Il est donc proposé qu'en cas d'absence pour maladie de l'enfant, une attestation sur l'honneur des parents devra être transmise dans les 48 heures suivant l'absence. Passé ce délai, les prestations seront facturées conformément aux règlements en vigueur.

3. Articles Concernant les Fratries en Cas d'Absence pour Maladie :

Il est recommandé de procéder à la validation des articles des règlements intérieurs concernant les fratries dans le cas d'absence pour maladie d'une sœur ou d'un frère scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Louvres dans le cadre des études, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs.

Il est donc proposé :

- Pour les accueils du matin, du soir et l'étude, d'autoriser l'annulation de la présence des fratries sur demande des parents, à condition qu'ils fournissent une attestation sur l'honneur dans les 48 heures. Cette mesure vise à prendre en compte les besoins spécifiques de chaque famille.
- En ce qui concerne les accueils de loisirs le mercredi ou pendant les vacances, seuls les enfants mentionnés dans une attestation sur l'honneur seront pris en compte pour la facturation. Les activités des frères et sœurs seront toutefois comptabilisées.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de valider les ajustements aux règlements intérieurs du Multi-Accueil, de la Restauration Scolaire, des Études, et des Accueils Périscolaires et Extrascolaires, conformément aux recommandations énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame BOUY pose une question concernant la durée de l'absence pour raison médicale. Elle demande confirmation que quelle que soit la durée de l'absence, c'est bien un certificat sur l'honneur.

Monsieur le Maire confirme.

Madame BOUY présente ses remerciements, car ils ont pu avoir tous les règlements intérieurs des différents services et l'organigramme du secteur de la petite enfance à cette occasion. Elle mentionne avoir découvert que la municipalité avait recruté une coordinatrice petite enfance.

Monsieur le Maire confirme qu'ils ont effectivement trouvé quelqu'un après presque deux ans de recherche.

Madame BOUY fait remarquer que dans le tableau du personnel, cette information n'apparaissait pas, cela ne semblait pas très clair.

Madame ROCHA explique qu'il n'y avait pas de poste, mais qu'ils cherchaient quelqu'un depuis deux ans. La coordinatrice petite enfance est arrivée en janvier et le tableau des effectifs n'a pas été présenté depuis.

Madame BOUY exprime ensuite son étonnement, en effet selon l'organigramme il apparaît que l'une des deux éducatrices petite enfance s'occuperait uniquement des deux assistantes maternelles de l'accueil familial.

Madame ROCHA répond par la négative : la coordinatrice en question est également présente sur le lieu d'accueil enfants-parents. Elle est à 50 % et a été recrutée justement pour compléter le temps éducateur de jeunes enfants manquant au niveau de la PMI. Il s'agissait donc de se mettre en règle.

Madame BOUY soulève un autre point, prévenant que c'est peut-être légèrement en dehors de l'ordre du jour. Elle a découvert à l'intérieur du règlement intérieur de la petite enfance que la période de familiarisation ou d'adaptation était payée par la famille. Elle se demande si cette pratique est nouvelle et si elle est propre à eux.

Madame ROCHA répond que généralement, c'est la première heure qui est gratuite, et que la période de familiarisation s'adapte à l'enfant et à la famille. Une période de familiarisation reste stable et modifiable. Si un enfant a besoin d'une période de familiarisation de trois mois, selon elle, il faut quand même facturer cette période de familiarisation, cela ne peut pas être pris en charge totalement par la Ville.

Madame BOUY est d'accord, mais selon elle cela pourrait être cadré. Elle s'interroge sur le principe même, que ce soit payant.

Madame ROCHA ne connaît aucune structure qui fait de la gratuité sur la totalité de la période de familiarisation.

Madame BOUY n'est pas sûre que les assistantes maternelles indépendantes soient payées pour la période de familiarisation.

Madame ROCHA répond qu'en ce qui les concerne, ils font payer. En général, l'adaptation d'un enfant dure une semaine. Ils ne dépassent pas une semaine.

Madame BOUY confirme que tel que c'est mentionné dans le règlement intérieur, il est question de quelques jours et non d'un mois.

Monsieur NAVAS précise qu'il est marqué 5 jours pour l'accueil régulier et quatre jours pour l'accueil occasionnel.

Madame ROCHA répète qu'une période d'adaptation, cela s'adapte à l'enfant.

Madame BOUY fait remarquer que dans le règlement intérieur, il a déjà été décidé que les cinq premiers jours de la période de familiarisation sont payants, ce qui lui semble surprenant.

Madame ROCHA répond que c'est normal. Cela semble surprenant à Madame BOUY, mais les choses ont pu évoluer depuis. Dans le domaine de la petite enfance, les choses changent tous les ans.

Madame BOUY explique que ce qui est surprenant, c'est qu'ils viennent de voir des améliorations pour les familles dans le cadre des certificats médicaux et que là, ils découvrent une pratique qui ne va pas dans le sens des familles. C'est d'autant plus surprenant que cela concerne la petite enfance, un moment très délicat.

Madame ROCHA lui conseille de se renseigner sur ce qu'il se passe actuellement autour d'eux.

Monsieur NAVAS précise à Madame ROCHA que cette remarque n'était pas faite par méchanceté. Il a évoqué cette question avec un jeune couple de parents, et que cela les avait surpris. Lui-même n'est pas un jeune parent, donc il ne peut pas dire comment il le ressentirait personnellement. Ils voulaient simplement transmettre le ressenti de jeunes parents Lupariens. Ce ressenti vaut ce qu'il vaut, mais c'est le leur. Madame ROCHA n'a pas à se faire de souci. Même si l'analyse de Madame BOUY est différente de celle de Madame ROCHA, cela ne signifie pas que celle de Madame ROCHA est mauvaise, mais simplement qu'elles sont différentes.

Madame ROCHA pense que cela va au-delà de son analyse, cela se voit un peu partout.

Madame BOUY concède qu'ils n'ont pas eu la curiosité d'aller noter ce qu'il se passe ailleurs.

Madame ROCHA indique qu'ils ont son exemple, s'ils le souhaitent.

Madame BOUY répond qu'elle ne va pas prendre cet exemple-là, car il s'applique à Louvres.

Monsieur NAVAS estime que cela ne va pas représenter des recettes notoires dans le budget. Selon lui, qu'ils les aient en plus ou en moins, cela ne changera pas la face du monde, donc il pourrait être sympa pour les familles de le tester l'année suivante. Il ne pense pas que cela puisse être moins bon pour la Ville de Louvres, cela ne va pas représenter des fortunes. Il propose de réfléchir à la question.

Monsieur le Maire répond que c'est à réfléchir.

Monsieur NAVAS souhaite faire une intervention d'ordre général, pas sur le contenu en lui-même, mais sur ce que cela lui évoque. Il réagit à la phrase « considérant les recommandations issues d'audits et de la DGFIP » et note qu'ils sont obligés d'écrire ce genre de formulations dans les règlements intérieurs pour obtenir un peu de souplesse dans leur gestion. Il fait remarquer qu'il y a des gens qui dorment dehors ce soir sur les autoroutes pour ce genre de choses. Si Madame ROCHA a besoin, parce qu'il y a une famille qui lui demande un remboursement, et qu'elle ne l'a pas écrit dans le texte, elle ne pourra même pas l'évaluer. Selon lui, cette situation est terrible : si l'accent ou la virgule sont oubliés, il y a plus de souplesse pour pouvoir le gérer. Sur cet accueil, s'ils le votent et que Madame ROCHA souhaite apporter des modifications en cours de route, elle ne pourra pas. Il trouve que l'administration leur impose trop de rigueur et qu'il vaudrait mieux faire preuve de bon sens dans la gestion quotidienne. Les gens qui sont dehors pour cela en ont ras le bol. Si on veut changer la petite cuillère et en donner deux finalement, ce n'est pas possible, car ce n'est pas écrit.

Monsieur le Maire répond que malheureusement, ils sont tributaires de toutes ces lois et tous ces textes.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération 24010

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame ROCHA, rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'avis de la commission en date du mardi 05 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'adapter les règlements intérieurs des services municipaux pour rester en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires,

Considérant les recommandations issues d'audits de la DGFIP et les alertes des professionnels de santé,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les modifications des règlements intérieurs telles que définies ci-après :

Modifications des règlements de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif et Familial

a. Les Justificatifs de Domicile :

Modification de l'Article 1 – Les Modalités d'Admission/c. L'Admission :

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, tel qu'une attestation ou facture d'électricité, déclaration d'impôt, ou justificatif d'un organisme public (CAF), sera exigé pour garantir la validité du contrat.

L'attestation d'hébergement ne pourra justifier la domiciliation.

b. Remplacement d'un Enfant de l'Accueil Familial :

Modification de l'Article 4 – Les Conditions d'Accueil/e. Les Absences et les Retards :

En cas d'absence de l'assistante maternelle, aucune déduction financière ne sera accordée si la famille opte pour une solution personnelle plutôt qu'un remplacement temporaire.

Les remplacements se feront en priorité chez une autre assistante maternelle, puis en accueil collectif si aucune alternative n'est disponible.

Modifications des règlements intérieurs de l'Étude, de la Restauration Scolaire et des Accueils Périscolaires et Extrascolaires

a. Motifs de Dérogations :

Inclusion des motifs de dérogations dans les règlements intérieurs pour les inscriptions et annulations, permettant à la Mairie d'accorder des dérogations d'inscriptions, d'annulation et de facturation.

Motifs de dérogations inclus :

- En fonction de la profession des parents ;*
- En cas d'événements professionnels justifiés ;*
- En cas d'aléas de la vie quotidienne tels que retard des transports en commun, événements familiaux, grève, absence de personnels, fermeture des écoles et/ou des services municipaux ; familles monoparentales rencontrant des difficultés.*
- En cas d'événements exceptionnels tels que des problèmes de livraison de repas, des événements liés à l'actualité ou des intempéries.*
- En ce qui concerne les oublis d'annulation pour les Aish vacances d'été, les décisions seront prises en tenant compte de la situation des familles. Il sera possible d'annuler les prestations, de facturer au minimum la journée au prix du repas, ou de facturer l'intégralité de la période.*
- En ce qui concerne les oublis d'inscription ou d'annulation dans les délais pour les prestations périscolaires, nous accorderons une tolérance de 3 situations par famille et par année civile.*

b. Justificatif d'Absences pour Raison Médicale :

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, une attestation sur l'honneur des parents devra être transmise dans les 48 heures suivant l'absence. Passé ce délai, les prestations seront facturées conformément aux règlements en vigueur.

c. Concernant les Fratries en Cas d'Absence pour Maladie :

- Pour les accueils du matin, du soir et l'étude, autorisation d'annuler la présence des fratries sur demande des parents, à condition qu'ils fournissent une attestation sur l'honneur dans les 48 heures.*

- En ce qui concerne les accueils de loisirs le mercredi ou pendant les vacances, seuls les enfants mentionnés dans une attestation sur l'honneur seront pris en compte pour la facturation. Les activités des frères et sœurs seront toutefois comptabilisées.

Article 2 : D'approuver les règlements intérieurs de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif et Familial et de l'Étude, de la Restauration Scolaire et des Accueils Périscolaires et Extrascolaires intégrant les modifications précitées.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes : Règlements intérieurs.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

11.) RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2022 DU SIGEIF

La Ville de Louvres est membre du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF). Ce dernier est l'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz pour l'ensemble des communes adhérentes, et également du service public de distribution d'électricité pour celles d'entre elles qui en ont fait la demande.

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

C'est dans ce cadre que la Ville a été destinataire du rapport d'activité de l'exercice 2022 du SIGEIF qui retrace les activités de ce syndicat pour l'exercice 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité de ce syndicat pour l'exercice 2022.

Annexe : Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour la distribution du Gaz et de l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) – Année 2022.

Monsieur le Maire indique que c'est un rapport assez dense. Il parle en premier point de s'organiser, de s'adapter. Le SIGEIF accompagne les collectivités adhérentes pour atteindre leurs objectifs de sobriété et d'efficacité énergétiques, notamment dans les domaines de la rénovation énergétique, de la décarbonisation, des transports et de la production locale d'énergie et coordonne par ailleurs un groupement de commandes de gaz et de services d'efficacité énergétique. En second point, une fois qu'il s'organise et qu'il s'adapte, il contrôle et investit. Le contrôle des concessions est le métier historique du syndicat. Le SIGEIF exerce le rôle de l'autorité organisatrice pour la distribution de gaz et de l'électricité. Monsieur le Maire demande confirmation qu'ils sont membres uniquement pour le gaz.

Madame BOUY confirme.

Monsieur le Maire indique que Madame BOUY est une fidèle participante.

Madame BOUY informe qu'il y a eu un conseil d'administration lundi.

Monsieur le Maire estime qu'elle pourra ainsi compléter sur un certain nombre de points. Il poursuit sa présentation. Le SIGEIF est le plus important syndicat pour le gaz, regroupant 189 collectivités pour 5,6 millions d'habitants. En troisième point, ils souhaitent se moderniser et se sécuriser. Le SIGEIF contribue à la coordination et la sobriété énergétique de l'éclairage public des

66 collectivités. En quatrième point, ils évoquent le projet de décarbonation et de développement de 769 points de recharge en service d'ici 2022, répartis sur le territoire de 101 communes, faisant du SIGEIF le premier réseau public de bornes de recharge en Île-de-France hors Paris. Ensuite, ils parlent de produire et innover. En février 2022, le SIGEIF a signé avec l'Ademe un contrat de chaleur renouvelable en géothermie, solaire, biomasse. Il est engagé à accompagner une vingtaine de projets pour une production de plus de quatre gigawatts renouvelable d'ici 2025. Ils parlent également de production d'hydrogène – le Conseil avait déjà évoqué ce sujet l'an dernier. Le SIGEIF a lancé une étude d'hydrogène avec le SDEVO. Monsieur TRAVISCO doit être familier avec ce sujet, car il est très présent au SDEVO. Monsieur le Maire demande à Monsieur TRAVISCO combien il a raté de réunions depuis trois ans, sur une trentaine.

Monsieur TRAVISCO répond qu'il en a manqué deux.

Monsieur le Maire poursuit. En sixième et dernier point, il est mentionné l'accompagnement et le soutien assurés par le SIGEIF. Le syndicat coordonne un groupement de commandes de gaz et de services d'efficacité énergétique, comptant 482 membres publics ou parapublics, réunissant environ 2 150 sites et représentant environ 3 térawatts annuels. Cela fait du syndicat un des premiers acheteurs publics du gaz du marché français. Le SIGEIF accompagne également ses adhérents à l'élaboration de leur plan Climat Air Énergie Territoriale. En 2022, quatre conventions de partenariat ont été renouvelées pour deux ans. Monsieur le Maire précise que c'est un aperçu rapide, car il s'agit d'un gros dossier. Il demande à Madame BOUY si elle souhaite compléter.

Madame BOUY explique que c'est tellement complexe qu'il est difficile de tout expliquer. Elle précise toutefois que le syndicat a 120 ans aujourd'hui et qu'ils travaillent beaucoup sur la transition énergétique et ces gros axes. L'hydrogène a été évoqué, mais il y a également le biogaz.

Monsieur le Maire lui propose de faire le rapport l'année prochaine.

Madame BOUY accepte.

Monsieur le Maire prend note. Il précise que Madame BOUY est présente à toutes les réunions à sa place.

Monsieur NAVAS fait remarquer une chose étonnante dans les index. Dans le Val-d'Oise, il n'y a qu'une seule commune adhérente à la compétence électricité, tandis qu'ils sont bien plus nombreux sur la compétence gaz. Selon lui, cela vient de l'histoire, de la rivalité. Chaque année, ils adhèrent, ils ne remettent jamais les choses en question, mais il aimerait qu'un jour ils réfléchissent à l'intérêt de garder une compétence gaz Val-d'Oise plutôt que de rejoindre le SIGEIF, surtout que le SDEVO est plus petit. Ils ne se sont jamais posé la question de l'intérêt. En tout cas lui n'y a jamais réfléchi, car c'est un gros syndicat qui perdure. À l'époque, il n'y avait pas GDF, c'étaient les compagnies du gaz d'Île-de-France et des choses comme cela. Si au bout de 120 ans cela perdure, c'est que c'est costaud, il croit même que c'est le plus gros syndicat de France. Il voit des bornes électriques, mais il ne voit pas le SDEVO. Selon lui, il faudra un jour se poser la question de réunir les compétences, sauf à avoir un vrai intérêt à avoir une compétence électricité en Val-d'Oise, mais compte tenu des marchés, cela l'étonnerait : plus on est gros, plus on est fort pour les négociations. Il finit en information Monsieur le Maire qu'il a un homonyme à Mandres-les-Roses.

Monsieur le Maire confirme.

En l'absence d'autres remarques, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24011

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour la distribution du Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour l'année 2022 ;

Vu l'avis de la commission du 18 janvier 2024 ;

Considérant que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale sont adressés aux maires de chaque commune membre et font l'objet d'une communication au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Prend acte de la présentation du Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour la distribution du Gaz et l'Électricité en Île-de-France – Année 2022.

Annexe : Rapport annuel d'activité du SIGEIF – Année 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

12.)AVIS SUR LE DOSSIER DE LA SOCIÉTÉ ESI FINE ART – DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ZAC BOIS DU TEMPLE

Conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement, la société ESI FINE ART a déposé, le 15 septembre 2023, complété le 10 novembre 2023, auprès de la Préfecture un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'un entrepôt sur le territoire de Louvres et de Puiseux en France au sein de la ZAC « Bois du Temple » – lot 6.

Le dossier étant complet, la Préfecture nous a informé par courrier reçu le 23 novembre 2023, du fait que ce dossier serait soumis à la consultation du public dans notre mairie du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 17 janvier 2024 inclus.

Il est par ailleurs demandé au conseil municipal de formuler un avis sur ce dossier, et ce au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation soit, avant le 2 février 2024.

Le registre de consultation du public, accompagné du dossier de l'exploitant ESI FINE ART, sont également tenus à disposition des membres du Conseil Municipal auprès du service accueil en ses heures habituelles d'ouverture.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.

Monsieur HABIBECHE donne des précisions sur la nature de l'activité. La société réalise et conçoit des emballages destinés au stockage et au transport des œuvres d'art. Il précise que l'entreprise stocke principalement du carton, même s'il y a une partie de conception et réalisation de caisses en bois pour le transport d'œuvres d'art. Néanmoins, sur le site en question, c'est essentiellement du stockage de cartons. Il souligne qu'il n'y a pas de dangerosité particulière en termes de pollution, comme ils ont pu le voir sur d'autres ICPE. Là, il s'agit plutôt d'un risque potentiel d'incendie lié à la nature des matériaux stockés. Concernant l'implantation du bâtiment, qui occupe une emprise au sol de 53 000 mètres carrés, il se situe en distance sur 350 mètres et à une distance d'environ 170 mètres par rapport aux premières habitations du territoire de Puiseux. C'est ce qui a été présenté en commission avec Madame PONSART. Lui reste sur l'idée que l'absence de dangerosité devrait être mise en avant, mais il reste soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur NAVAS exprime son mécontentement envers le contenu du texte. Il rapporte les propos de la préfecture qui dit que le dossier est complet et que les élus locaux doivent désormais se débrouiller avec le caractère dangereux ou polluant du projet. Il trouve cela choquant que Monsieur le Préfet dès lors qu'il y a toutes les pièces dans le dossier, surtout que c'est la troisième fois que cela se produit, avec des demandes similaires en décembre et en octobre.

Maintenant, à quasiment tous les conseils municipaux, la Ville de Puiseux leur demande de voter pour implanter des choses classées sur risque de dangerosité. Il souligne que même si la dangerosité n'est pas évidente, cela peut être très dangereux en cas d'incendie. Les entreprises environnantes prendraient toutes feu : selon lui, si 50 000 cartons qui brûlent, il n'y a plus de zone industrielle.

Pour la troisième fois, il rappelle que c'est à proximité de Cottage Delacroix. Pour Puiseux, ce n'est pas un problème, c'est un peu loin — peut-être que celui-là, il se rapproche, mais les autres étaient un peu loin. Cela fait trois fois qu'on leur présente une implantation et qu'on leur dit : « Il y a des risques, mais ne vous inquiétez pas, il ne se passera rien ». Monsieur NAVAS se demande ce qu'ils vont dire aux Lupariens. Certes, ils ne doivent pas s'en mêler, ce sont les affaires de Puiseux, mais c'est plus proche de chez eux que de Puiseux. Il se demande s'il n'est pas possible d'envisager une autre implantation d'entreprise. Certes, on dit que ce n'est pas dangereux, que c'est du carton, mais c'est quand même sur 50 000 mètres carrés. « Un petit mégot, ce n'est rien, de toute manière, vous êtes à 300 mètres, les habitants, et puis vous, les élus locaux, vous vous débrouillez avec vos habitants puisque le préfet a dit que le dossier était complet ». Trois fois, c'est beaucoup, et que c'est peut-être la fois de trop. Jusqu'à présent il s'était abstenu en se disant que ce n'était pas son territoire et qu'il allait être sympa avec ses collègues, mais il ne voudrait pas non plus être sympa au détriment des habitants Lupariens. Il est Conseiller Municipal de Louvres et élu par les Lupariens, donc c'est à eux qu'il doit quelque chose. Cette fois-ci, il trouve que trois fois, c'est trop et il votera contre.

Monsieur HABIBECHE explique que sur la question de la nature de l'activité et de la compétence, c'est l'agglomération qui a autorité en matière d'aménagement des zones d'activités. Il faut aussi le reconnaître. La municipalité n'a pas la main sur la totalité des projets. Il leur est certes possible de jouer sur l'intérêt local, mais là, c'est au Maire de Puiseux d'intervenir sur ce champ s'il a besoin de le faire. Concernant l'opportunité et le choix d'accompagner un tel projet, il est difficile pour la Ville et pour les élus globalement de s'y opposer. Il précise qu'il ne cherche pas à se défendre, mais à expliquer le contexte. Pour ce qui est du classement, il indique que les ICPE sont les anciens classements SEVESO. Ce qui a amené à légiférer sur cette question des ICPE de manière un peu plus précise et plus forte, c'est la catastrophe d'AZF à Toulouse. Il termine son intervention en disant que si ce classement a été accepté en tout point aujourd'hui par la préfecture – encore une fois, il ne s'exprime pas sur l'autorité du projet, mais sur le plan du droit – c'est que l'entreprise répond à l'ensemble des critères de l'implantation.

Monsieur NAVAS a conscience que l'adhésion ou pas de la ville à ce projet n'infléchira pas l'issue, mais il s'agit selon lui des Lupariens, de montrer que les élus se soucient quand même des risques potentiels. Bien entendu, il souhaite que jamais ces risques n'apparaissent, et ce n'est effectivement pas non plus une poudrière, mais il s'agit de bien marquer le coup.

Madame BOUY insiste sur le fait que ce sont des Lupariens qui se trouvent à proximité de ces sociétés classées ICPE, et non des Puiséens. C'est donc à nous, membres du Conseil Municipal de Louvres de défendre nos propres habitants concernés par cette forte proximité.

Monsieur HABIBECHE pense que leur participation et leur présence ici visent à défendre les intérêts de la Ville. Il précise qu'il n'y a pas de clivage dans son approche et ses propos, et que tous sont présents pour défendre les intérêts de la commune.

Madame BOUY indique qu'une enquête publique s'est terminée le 17 janvier et que le document leur a été transmis récemment. Elle s'interroge sur la possibilité pour les Conseillers

municipaux d'être informés de manière plus directe, de la même façon que la majorité l'est, car là, il leur faut regarder le site de la Ville systématiquement.

Monsieur HABIBECHE répond que la seule information au public, au sens très large, c'est la publication de ces affichages.

Madame BOUY se demande pourquoi les conseillers municipaux de l'opposition ne pourraient pas être mis au courant des enquêtes publiques comme le sont certainement les élus de la Majorité.

Monsieur NAVAS répond que le SDEVO peut leur transmettre ces informations.

Monsieur TRAVISCO indique qu'ils en ont parlé avec la commission d'urbanisme.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24012

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur HABIBECHE, rapporteur, Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n° IC-23-135 portant ouverture d'une consultation du public ;

Vu le courrier du 23 novembre 2023 de la direction de la coordination et de l'appui territorial de la préfecture du Val-d'Oise adressant un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la société ESI FINE ART ;

Vu l'avis de la commission du 25 janvier 2023,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement, la société ESI FINE ART a déposé, le 15 septembre 2023, complété le 10 novembre 2023, auprès de la Préfecture un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'un entrepôt sur le territoire de Louvres et de Puiseux en France au sein de la ZAC « Bois du Temple » – lot 6,

Considérant que le dossier étant complet, la Préfecture nous a informés par courrier reçu le 23 novembre 2023, du fait que ce dossier serait soumis à la consultation du public dans notre mairie du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 17 janvier 2024 inclus,

Considérant par ailleurs qu'il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce dossier, et ce au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation soit, avant le 2 février 2024,

Après en avoir délibéré, décide

À la majorité par :

21 voix pour

7 voix contre

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'installation de la société ESI FINE ART pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Louvres et celui de Puiseux en France – ZAC « Bois du Temple » – lot 6.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

13.) APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN

Le présent rapport a pour objet de **déterminer le mode de gestion le plus adapté** à la gestion et l'exploitation du mobilier urbain.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe du recours à la concession après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL, selon les articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT).

Le document joint en annexe constitue le rapport sur la base duquel la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l'assemblée délibérante se prononcent sur le **principe de la concession et sur les principales caractéristiques du futur contrat**.

Pour rappel, la mise à disposition, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire ont fait l'objet d'un marché public notifié le 13 mars 2017 à l'entreprise PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ sise 9 rue de Paris, 95270 Chaumontel.

La durée du marché était fixée à 6 ans. Il est arrivé à échéance le 13 mars 2023.

Le marché comportait une tranche ferme concernant la mise à disposition, la livraison, l'entretien et l'exploitation du mobilier pour les éléments suivants :

- Six panneaux d'affichage administratif
- Dix panneaux d'affichage libre
- Deux panneaux d'affichage publicitaire grand format 4x3 m
- Neuf planimètres rétroéclairés
- Trois grands journaux électroniques d'information
- Un petit journal électronique d'information
- Quatre Moniteurs LCD (type TV) 50 pouces
- Trois radars pédagogiques dont un photovoltaïque

Ainsi que des prestations de communication décrites ci-après :

- Réalisation et impression de plans de ville de 2 m
- Réalisation et impression de plans de ville pliés
- Impression et affichage de six campagnes de communication municipale par an.

Une tranche optionnelle a été affermée par un ordre de service le 26 octobre 2018 elle comportait la mise à disposition, la livraison, l'entretien et l'exploitation du mobilier des éléments suivants :

- Un petit journal électronique d'information
- Un panneau d'affichage libre
- Un moniteur LCD (type TV) 50 pouces

Au regard du type de prestation à réaliser, et de l'état du droit en la matière, il est proposé au conseil municipal de lancer une procédure de concession de service public.

Tous les éléments justifiant cette proposition sont présentés dans le rapport ci-annexé ; de manière synthétique, l'avantage de recourir à une concession de service public, est

notamment de pouvoir confier l'ensemble de la gestion des équipements à un opérateur professionnel possédant un savoir-faire reconnu.

La Commune souhaite laisser l'entière responsabilité économique et financière des équipements à un opérateur privé, qui en assurera la gestion. La ville n'aura ainsi ni à acquérir de mobilier ni à recruter d'agents pour le gérer.

Annexe 1 : Rapport sur le principe de la concession.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur BELKACEMI souhaite partager son expérience avec ce type de société. Même s'ils font une délégation, il faut rester aux aguets vis-à-vis des engagements que ces entreprises sont censées tenir. Il ajoute que souvent, ces entreprises cherchent joyeusement à éviter d'assumer les contreparties prévues. Il conclut en disant que c'était juste pour faire un petit point de vigilance par rapport à ce sujet-là.

En l'absence d'autres remarques, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24013

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame SCHLEGEL, rapporteur,

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant concernant la mise à disposition, la livraison, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire et transmis aux membres de l'assemblée le 19 janvier 2024,

Vu l'avis de la CCSPL en date du 19 décembre 2023,

Considérant que la mise à disposition, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire fait actuellement l'objet d'un marché public notifié le 13 mars 2017 à l'entreprise PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ,

Considérant que la durée du marché est de 6 ans et qu'il est donc arrivé à échéance le 13 mars 2023,

Considérant que la législation a évolué et qu'en fonction des caractéristiques du contrat envisagées il y a lieu de sélectionner le mode de gestion adéquat,

Considérant que la ville souhaite confier au futur prestataire la mise à disposition, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain en lui laissant l'entière responsabilité économique et financière en opérant un transfert du risque de l'exploitation,

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu de lancer une procédure de concession de service public,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve le principe d'exploitation pour la mise à disposition, la livraison, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire dans le cadre d'une concession de service public.

Article 2 : Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Annexe : Rapport sur le principe de la concession.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

14.)DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL EN SECTEUR ORT

Le renforcement de la fonction de centralité du centre-ancien converge notamment vers la fonctionnalité de son linéaire marchand.

À cet effet, l'opération de revitalisation de territoire (ORT – loi Élan du 23 novembre 2018) contribue à revitaliser les centres-bourgs.

Si le fondement de l'ORT est très orienté sur le bâti, il permet d'agir sur la typologie commerce, visant à consolider et développer une offre commerciale de proximité.

L'ORT se matérialise par la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, les communes, l'État, le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le Groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental du Val-d'Oise.

Elle se décline en deux périmètres d'intervention opérationnels selon les variables d'intégration suivantes :

- Âge du bâti ;
- Densité ;
- Formes urbaines ;
- Patrimoine ;
- Densité de commerces ;
- Densité de services.

La durée de la convention d'ORT est de 5 ans, prorogeable par accord des parties. Une stratégie doit-être clairement définie, dans notre cas de figure, le programme Petites Villes de demain en est l'hôte et en détermine la méthodologie d'application.

Les actions clefs liées à la thématique rappelée en objet de la présente note consistent à moderniser et développer le commerce de proximité.

Parallèlement, des actions concomitantes seront entreprises en matière de revalorisation et d'aménagement de l'espace public, considérant le volet cadre de vie.

Contexte historique et enjeux

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de demain confère aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin de conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (C.R.T.E.).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Objectifs recherchés

La revitalisation du centre ancien est un enjeu fondamental dans l'effort de rééquilibrage des fonctions territoriales visant à restaurer les propriétés privées, adapter, animer et embellir l'espace public, préserver et valoriser le patrimoine, reconquérir les commerces traditionnels et impulser un élan de redynamisation de l'activité commerciale. L'opération impose un travail de précision, devant considérer l'agrégation des thématiques ciblées, la diversité des situations, le croisement des volontés politiques entre Municipalité et Communauté d'Agglomération porteuse de la compétence, les capacités financières, les moyens techniques et les contraintes des périmètres inscrits et classés.

L'objectif recherché consiste à soutenir et préserver le commerce de proximité en maîtrisant les destinations des rez-de-chaussée.

Calendrier et modalités d'intervention

La temporalité de l'action s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de demain jusqu'à son terme en 2026 et sera prolongée le cas échéant.

Les modalités d'intervention sont régies par l'opération de revitalisation de territoire (ORT) ratifiée par une convention-cadre en vigueur jusqu'en 2026. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

Impact financier

Le droit de préemption commercial renforcé concerne les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

L'engagement est variable en fonction de la valeur du fonds ou du bail.

Le fondement juridique

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) justifie le zonage du droit de préemption par l'intermédiaire de deux périmètres (centre ancien, les Impressionnistes).

Il s'agit d'un outil juridique créateur de droits mobilisable par les communes signataires. Les documents d'urbanisme sont harmonisés en vue d'une mise en œuvre cohérente de l'ORT.

Les droits de l'ORT sont dérogatoires aux effets transversaux et déclinés comme suit :

- Faciliter les procédures ;
- Expérimenter des outils ;
- Renforcer l'activité commerciale des centralités ;
- Faciliter la réhabilitation de l'habitat dégradé ;
- Favoriser l'innovation ;
- ...

Les effets juridiques

- Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale pour les nouveaux commerces ;
- Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale pour les opérations immobilières mixtes (logements et commerces) sous conditions de répartition équitable ;
- Droit perdurant durant toute la durée de la convention-cadre multisites ;
- Possibilité de suspension préfectorale de la CDAC (commission départementale d'aménagement commerciale) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs ORT pour une durée de 3 ans (prorogeable 1 an), s'il est jugé nuisible aux actions de l'ORT.

Monsieur le Maire explique que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) fait suite à la loi ÉLAN de 2018. Son objectif principal est de renforcer le dispositif : elle a été lancée en 2021 et prendra fin en 2026. Deux sites ont été retenus pour ce projet : la rue de Paris et le quartier Corot, dans le but de redynamiser le centre-bourg et le quartier Corot. L'ORT est l'instrument qui met en musique tout cela. Elle est réservée aux villes de moins de 20 000 habitants. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Monsieur le Maire invite le Conseil à consulter la liste des communes concernées par l'ORT, à la page 45, pour mieux se situer. L'avantage, sur la rue de Paris, c'est de pouvoir préempter des commerces, même si cette démarche est complexe et difficile aujourd'hui en raison de la transformation des fonds de commerce en baux. Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur NAVAS demande si l'objet de cette délibération est de proroger l'ORT.

Monsieur le Maire répond par la négative : c'est une compétence de l'agglomération Roissy Pays de France. Il s'agit simplement de renforcer le dispositif. C'est une volonté d'asseoir plus fortement ce dispositif.

Monsieur NAVAS fait remarquer qu'ils ont déjà voté sur ce sujet-là il y a quelque temps. Il se demande si ce n'est pas redondant.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas redondant, ils réaffirment le dispositif.

Monsieur NAVAS aurait une question sur les effets juridiques. Il comprend que ce sont des outils pour aller plus loin, mais il se demande s'ils ne peuvent pas avoir des effets secondaires, comme les médicaments. Il attire également l'attention sur une phrase en particulier : « Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale pour les nouveaux commerces ». Il se demande si cela n'entraîne pas le risque d'ouvrir à n'importe quel type de commerce, notamment ceux dont ils ne veulent plus, comme les fast foods.

Monsieur le Maire répond que c'est justement ce cas de figure que cela peut empêcher.

Monsieur NAVAS attire l'attention sur la deuxième ligne : « Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale pour les opérations immobilières mixtes (logements et commerces) sous conditions de répartition ». Ils ont une parcelle au début de la rue de Paris, où la partie habitation posait problème. S'ils leur donnent tout loisir, ils vont faire un peu ce qu'ils veulent. Il se demande si ce n'est pas non plus du sur mesure, ce genre de délibération. Sa troisième question porte sur le cadre multisites. Il comprend que c'est pour montrer que l'agglomération travaille tout un tas de sites, comme en témoigne la liste exhaustive de 45 pages. Cependant, il attire l'attention sur certaines opérations liées à l'habitat, telles que les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites : à Sarcelles, 50 logements ont été détruits, tandis qu'à Gonesse, 10 logements ont été construits. Étant donné qu'ils ne pouvaient plus reconstruire dans les zones PEB ou PGS, l'idée était de faire l'équivalent sur un autre site. Selon lui, il s'agit juste de faire un peu attention aux effets secondaires que cela pourra amener et d'être vigilant pour que rien ne leur échappe, sachant que l'agglomération est une grosse machine et qu'ils sont une petite ville. Certes, ils ont la chance d'avoir du personnel, mais tout le monde ne peut pas tout suivre sans arrêt, donc il ne faut pas qu'ils se fassent déborder par ce genre de choses.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont un chef de projet Petites villes de demain qui est très présent sur le terrain, très en alerte et qui fait remonter les informations. Entre les élus et les chefs de projet, ils se croisent presque tous les jours dans la rue de Paris. Ils sont très vigilants et présents. Dès qu'il y a un changement, ils le ressentent, interpellent et écrivent si nécessaire. Ils disposent également d'un PLU et d'autres dispositifs qui leur permettent de contrer un certain nombre de choses. Monsieur le Maire souligne également l'existence d'un vide juridique : aujourd'hui, on n'est plus obligés de vendre des fonds de commerce, cela passe en bail, comme pour un logement. Cela les rend très démunis à ce niveau-là.

Monsieur BELKACEMI soulève une autre problématique, plus vicieuse : il s'agit de la cession de parts sociales des entreprises, qui permet effectivement de contrôler les principes de cession de bail et de cession de fonds de commerce. Normalement, ces transactions sont soumises à une déclaration et une DIA. Cela impliquerait potentiellement la nécessité de disposer de budgets pour la préemption. Il se demande si c'est quelque chose de prévu au sein de la Ville en termes d'investissement, car il est crucial de ne pas griller leurs cartes sur ce sujet. Selon lui, c'est quelque chose qu'il faut anticiper longtemps à l'avance pour déterminer où il faut miser sur le PLU.

Monsieur HABIBECHE indique, pour répondre à sa question, qu'avec l'ancien salon de coiffure, le but était également de limiter la propagation des commerces de bouche qui ont peu d'intérêt dans le cœur de ville et le cœur historique. Le projet retenu, qui dénote un peu, est l'installation d'un réparateur de vélos sur cette avenue commerciale, courant deuxième trimestre 2024. Au-delà du droit de préemption, l'idée est d'adopter une approche proactive et d'avoir un regard sur ce qu'ils veulent faire du cœur de ville. Cette question a été abordée en commission la dernière fois : il est nécessaire d'agir sur les devantures et de travailler avec les bailleurs pour qu'ils s'occupent des façades, car il y en a plein qui sont abimées. L'ORT est un projet global qui englobe des choses qui relèvent de l'habitat privé et public, comme ils le voient avec les immeubles du cœur de ville. Il souligne l'importance de mener ce travail conjointement. Kevin fait bien son travail et il a travaillé sur le plan national d'investigation, et qui a servi de diagnostic global sur l'état du cœur de ville. Ainsi, dès 2024, des choses vont être entamées en termes d'accompagnement des commerces locaux. Toutefois, ce travail ne se fera pas en un an : il s'agit d'un travail de longue haleine dans un quartier qui a perdu de sa vigueur il y a déjà quinze, vingt ans.

Monsieur NAVAS croit se souvenir qu'ils avaient préempté deux locaux commerciaux précédemment.

Monsieur HABIBECHE répond par la négative, un seul a été préempté pour la Ville de Louvres. Ils avaient une possibilité sur la pizzeria, Pizza King, mais elle est partie de la manière que l'a décrit Monsieur BELKACEMI. Ils n'avaient pas la main.

Monsieur le Maire précise que des montants ont été budgétés pour la préemption, et que récemment, ils ont fait l'objet d'un audit ministériel dans le cadre de l'ORT. Ils savent que le retour est positif quant au travail réalisé. Bien que cela n'apporte pas plus de moyens financiers, cela leur donne plus de pouvoir. Il ajoute que ce sont des dispositifs de droit commun. Cependant, cela leur donne plus de pouvoir pour contrôler et faciliter un certain nombre de choses.

En l'absence d'autres remarques, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24014

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 752-1-1-CC, du code du commerce en vigueur depuis le 25 août 2021 ;

Vu l'article 19 de la loi n° 2014-626, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le Décret n° 2019-563 du 7 juin 2019, relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le Décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019, relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu les articles R. 752-29-1 à R. 752-29-9, du code du commerce en vigueur depuis le 29 juillet 2019,

Vu la réunion de la commission du 25 janvier 2024,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de revitaliser son linéaire marchand en centre-ancien,

Considérant la stratégie de reconquête commerciale valant méthodologie d'implication pour une maîtrise des linéaires commerciaux,

Considérant la convention d'adhésion Petites Villes de demain, les éléments de programmation (fiche action 3 librairie indépendante, fiche action 4 redynamisation du centre-ancien), ainsi que la convention d'opération de revitalisation du territoire intercommunal multi-sites,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunale multisites.

Article 2 : Accepte la mise en place de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) et ses outils juridiques en faveur de l'attractivité commerciale en centre-ancien.

Article 3 : Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Convention.

Annexe 2 : Cartographie – zonage ORT.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

**15.) DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024
– MODIFICATION DE LA LISTE DES DIMANCHES**

Pour mémoire, depuis 2016, le nombre maximal de dimanches sur lequel peut porter une dérogation municipale n'est plus de cinq dimanches par an, mais de douze.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

À ce titre, outre l'avis obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sont appelés à délibérer sur cette question.

C'est ainsi que par délibération n° 23.276 en date du 23 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération a émis un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical 2024 sollicitées par les communes.

La commune de Louvres pour sa part, a délibéré lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, sur la demande formulée par Auchan d'obtenir la dérogation pour 5 dimanches en 2024.

Néanmoins, par courrier daté du 18 décembre reçu par la Ville en date du 29 décembre 2023, Auchan sollicite finalement le droit d'ouvrir 12 dimanches en 2024.

Le Code du travail prévoit que la liste « peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de la liste de dates relatives à la dérogation au repos dominical pour l'année 2024 comme suit : 30/06, 07/07, 25/08, 01/09, 24/11, 01-08-15-22-29/12 ; en précisant que l'accord n'est pas donné pour les 7 et 14 janvier 2024, les dates étant déjà passées et la demande étant intervenue trop tardivement.

La Communauté d'Agglomération sera ensuite saisie afin de se prononcer sur cette demande de dérogation au repos dominical.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur NAVAS souhaite intervenir pour poser certains principes et rappeler une interrogation formulée par leur collègue Isabelle PONSART le 11 décembre dernier. Elle s'interrogeait sur l'absence de demande spécifique de la part d'Auchan, et faisait remarquer qu'il n'y avait que des petits commerces. Finalement, cela arrive le mois suivant. Il précise avoir discuté avec Isabelle et qu'elle lui avait demandé d'évoquer la question. Il rapporte également une question posée par sa collègue Patricia HAUPAS concernant la raison des dates du 30 juin, 7 juillet, 25 août et 1er septembre.

Monsieur HYPOLITE pense que cela correspond à des périodes de soldes (30 juin, 7 juillet) et la rentrée des classes (25 août, 1er septembre).

Monsieur NAVAS indique qu'il va voter pour, il n'a rien contre le commerce, c'est le business. Cependant, il soulève des préoccupations concernant l'extension des horaires d'ouverture dominicale et se demande où cela va s'arrêter. Il rappelle qu'il y a quelques années, les premières fois où ils ont donné leur avis, il y avait deux ou trois dimanches concernés. Là, il y en a déjà une dizaine, ils sont déjà à 12, alors qu'il n'y a que 52 dimanches dans l'année. Selon lui, bientôt, de toute manière, il sera tout à fait logique de voter 52 dimanches, donc ils ne voteront plus.

Il se demande où cela s'arrêtera, envisageant même qu'on leur demande un jour de voter pour ouvrir la nuit. Il précise encore une fois qu'il n'a rien contre le business, il faut bien qu'il fasse leurs affaires et c'est bien aussi qu'il y ait des gens au travail, mais la question des limites se pose. Monsieur NAVAS fait remarquer qu'ils sont tout le temps en train de bouger dans tous les sens. Cela l'interroge. Lui-même est le premier à tout le temps bouger. Finalement, heureusement qu'il ne va pas faire ses courses le dimanche, car sinon, il ne s'arrêterait jamais. Il ne se plaint pas, car certains d'entre eux profitent du fait que les magasins soient ouverts le dimanche, mais il insiste sur la nécessité pour les élus de mettre un cadre. Sinon, il n'y aura plus de nuit ou de jour. Il donne l'exemple d'un supermarché ouvert 24 heures sur 24 près des Halles à Paris, où il y a toujours des gens. Il trouve cela fou.

Monsieur HYPOLITE fait remarquer que les magasins de bricolage sont ouverts aussi le dimanche.

Monsieur NAVAS estime qu'il faut s'arrêter deux minutes pour en parler.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas interdit de voter contre : à la Communauté d'Agglomération, cela fait débat et il y a des votes contre.

Monsieur HYPOLITE reconnaît que le repos dominical part un peu en éclat.

Monsieur NAVAS estime qu'à l'avenir, il n'y aura pas de limites, mais cela doit correspondre aussi au 21^e siècle. Il rappelle qu'il n'est pas un homme du 21^e siècle : il est né et a grandi dans le 20^e siècle. Peut-être qu'il ne comprend pas encore assez le 21^e, il s'interroge.

En l'absence d'autres remarques, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24015

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur HYPOLITE, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132 21,

Vu la loi n° 2009-974 du 10 août 2009, réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la délibération n° 23065 du 11 décembre 2023 du Conseil Municipal relative aux dérogations au principe du repos dominical, pour les commerces de détail de la commune de Louvres, au titre de l'année 2024,

Vu la délibération n° 23.276 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en date du 23 novembre 2023, portant avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical 2024 effectuées par les commerces sur les différentes communes de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Vu l'arrêté du Maire n° 23AR017 en date du 21 décembre 2023, portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail en 2024,

Considérant les demandes de modification formulées par les enseignes présentes sur le territoire communal ;

Considérant que conformément à l'article L3132-26 du Code du travail, la liste des dimanches est modifiée au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Considérant la transmission pour avis des dates, ci-dessous à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve la liste ci-dessous des dimanches concernés par la dérogation à la règle du repos dominical, au titre de l'année 2024 incluant les modifications suivantes :

- 30 juin 2024
- 7 juillet 2024
- 25 août 2024
- 1er septembre 2024
- 24 novembre 2024
- 1er décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Article 2 : Émet un avis favorable à la prise d'un arrêté permettant les ouvertures dominicales aux dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sur le territoire de la commune.

Article 3 : Précise qu'un arrêté municipal reprendra ces dates pour permettre ces ouvertures dominicales.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

16.) CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE À DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGÉE DE GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) : REMOCRA

Par courrier adressé à la ville en date du 7 novembre 2023, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise (SDIS) et le Préfet du Val-d'Oise nous informent qu'en date du 16 juin 2023 le conseil d'administration du SDIS a approuvé et autorisé la signature d'une convention portant sur la mise en service d'un logiciel collaboratif de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) entre le SDIS et les communes candidates.

En effet, en début d'année 2023, le SDIS a acquis un nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie, dénommé REMOCRA.

Ce logiciel est déjà utilisé dans une quinzaine de départements en France.

En adhérant à cette proposition qui est totalement gratuite, la commune de Louvres aurait la possibilité en tant qu'autorité de police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de :

- Consulter en temps réel l'état du parc de ses PEI ;
- Avoir accès à une cartographie avec une géolocalisation précise des PEI ;
- Modifier l'état des PEI suite à des remontées terrain ;
- Saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques les années paires ;
- Déléguer certaines actions et droits aux services des eaux prestataires.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de mise en service.

Cette convention est passée pour une durée de cinq ans, et modifiable au cours de la période.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention susvisée, établie entre le SDIS et la ville de Louvres.
- D'autoriser le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe : Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA.

Monsieur TRAVISCO ajoute que REMOcRA est une plateforme collaborative départementale déjà inscrite dans le catalogue numérique du gouvernement, GouvTech. Les points d'eau de la Ville peuvent être suivis en temps réel, ce qui aide aussi les pompiers à évaluer les risques d'incendie. De plus, ils peuvent solliciter l'avis aux pompiers lorsque des permis de construire sont demandés. Tout ceci reste dans les bases de données et est utilisable à tout moment.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur NAVAS souhaiterait savoir comment cela fonctionne et s'il y a des puces sur des bornes incendie.

Monsieur TRAVISCO explique que le REMOcRA est un système de géolocalisation de toutes les bornes, mis en place et géré par les pompiers eux-mêmes. Le logiciel a été développé par les pompiers en toute autonomie, puis ils l'ont présenté, mais c'est un outil conçu pour eux.

En l'absence d'autres remarques, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24016

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur TRAVISCO, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure Contre l'incendie (RNDECI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie du Val-d'Oise (RDDECI95) ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2023 du conseil d'administration du SDIS portant acte du principe de conventionnement entre le SDIS et les communes candidates à l'utilisation de REMOcRA ;

Vu la notification par courrier du 7 novembre 2023 à Monsieur le Maire de Louvres, de l'approbation et l'autorisation de la signature d'une convention portant sur la mise en service d'un logiciel collaboratif de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) entre le SDIS et les communes candidates ;

Considérant la nécessité pour la ville de Louvres d'utiliser le nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

**17.)CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LA
MAIRIE DE LOUVRES**

Dans le cadre du déménagement des agents de la police intercommunale qui prendront leur fonction dès janvier 2024 au sein du nouveau poste de police municipale sis 8 avenue Charles de Gaulle situé dans l'éco quartier à Louvres, Roissy pays de France a sollicité pour le compte de ses agents, le soutien de la mairie de Louvres, propriétaire du parking du groupe scolaire UNIVERSALIS situé 4 rue des Arpents à Louvres, dans le souci d'offrir des places de stationnement fiables sans impacter l'organisation de ce dernier sur la voie publique.

La mise à disposition de seize places du parking du groupe scolaire UNIVERSALIS permettrait le stationnement des véhicules personnels des agents de police municipale travaillant de nuit lors de leur prise de service entre 17h30 à 6h30 du lundi au dimanche.

Afin d'organiser les conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition, il est nécessaire de conclure une convention avec la communauté d'agglomération.

La mise à disposition concernera 16 places de parking et sera consentie à titre gracieux, la communauté étant une personne publique concourant à des missions d'intérêt général.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention susvisée, établie entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la ville de Louvres.
- D'autoriser le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe : Convention de mise à disposition de places de stationnement entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Mairie de Louvres.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur NAVAS aurait une question concernant le stationnement. Sur le principe, il trouve cela bien d'accueillir en plein centre-ville la police municipale, mais il s'interroge sur le nombre total de places de stationnement disponibles au rez-de-chaussée de l'école Universalis.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a une trentaine.

Monsieur NAVAS estime que l'empiétement va être limité la nuit, même s'il y a des enseignants qui travaillent plus tard et des personnels de services. Cependant, il se demande où ces personnes gareront leurs voitures pendant la journée. S'il y a 16 stationnements la nuit, il imagine que ce serait largement plus en journée. Ces personnes viennent travailler avec leur véhicule personnel. Elles le garent la nuit dans Universalis, mais Monsieur NAVAS se demande comment elles vont faire la journée.

Monsieur le Maire explique qu'il existe deux accords distincts pour le stationnement des véhicules. Un accord concerne les véhicules de nuit. Ils ont regardé de près les départs du personnel d'Universalis et la possibilité d'arriver pour les agents intercommunaux. Cela se cale très bien, car le soir, ils arrivent pour 19h et le matin, ils partent avant que le personnel arrive, donc c'est impeccable. Pour les véhicules de jour, un accord sera signé avec Auchan pour le parking souterrain. Il n'y aura donc pas d'impact pour Universalis.

Monsieur NAVAS rappelle l'existence d'un petit parking complémentaire de ~~39~~ places juste devant la gare, qui appartient à l'agglomération.

Monsieur le Maire précise que des cartes professionnelles seront données aux voitures particulières des agents quand ils se regroupent à la gare pour des réunions et autres, mais cela ne dépassera pas ces cas. Ils se gareront sur l'ancien parking Auchan en attendant le nouveau parking.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Maire** soumet la délibération au vote.

Délibération 24017

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame LAURENT-PERRAULT, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération et la proposition de convention fournie,

Considérant que les services de la police intercommunale s'installeront dans de nouveaux locaux sis 8 avenue Charles de Gaulle à Louvres,

Considérant le besoin de la CARPF de sécuriser le stationnement de ses agents de police en service de nuit et la possibilité pour la ville de lui mettre à disposition seize places de parking au sein du parc de stationnement de l'école Universalis sans impacter l'organisation du groupe scolaire,

Considérant la nécessité de conclure une convention afin de formaliser les modalités de la mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de places de stationnement, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention de mise à disposition de places de stationnement entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Mairie de Louvres.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

18.) COMMUNICATION DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision dans les matières énumérées dans la délibération n° 23015 du 13 mars 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 05/12/2023 au 12/01/2024 ;

Annexe 2 : Liste des marchés publics passés du 05/12/2023 au 12/01/2024.

Délibération 24018

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 23015 du 16 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Prends acte de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 05/12/2023 au 12/01/2024 ;

Annexe 2 : Liste des marchés publics passés du 05/12/2023 au 12/01/2024.

Ainsi fait et délibéré en séance le 29 janvier 2024.

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h37.**

Le Maire,

Eddy THOREAU



Le secrétaire de séance

Hakima MIZAB